

**COMPTE-RENDU SUR LES QUESTIONS INSCRITES**  
**A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 30 JUIN 2017**

**1. Approbation des Séances des Conseils Municipaux des 30 mars et 11 avril 2017**

**Sur rapport de Monsieur VEUNAC** : Il a été demandé d'approuver les procès-verbaux des séances du 30 mars et du 11 avril 2017.

**ADOPTE**

\*\*\*\*\*

**2. Marché extérieur aux halles : Décision de création de nouveaux abonnements**

**Sur rapport de Monsieur CHAZOILLERES :**

Les abonnements du marché extérieur aux halles sont établis par délibération du Conseil Municipal, avec indexation sur les loyers commerciaux :

- en date du 14 avril 2015 pour les producteurs abonnés ou non abonnés
- en date du 10 décembre 2015 pour les abonnés revendeurs & artisans alimentaires, et pour les non alimentaires, abonnés ou non abonnés.

Or l'évolution du marché impose de fixer de nouveaux objectifs sur le marché non alimentaire. De nouvelles conditions sont adoptées, transcrites au niveau du règlement intérieur et des conventions d'occupation du domaine public, afin de :

- Mieux maîtriser la qualité de l'offre en proposant de nouveaux abonnements
- Répondre aux demandes des clients mettant en avant les créateurs
- Optimiser le remplissage des espaces, notamment Place Sobradieul
- Adapter les conditions de présence aux contraintes des commerçants (absence en période creuse, engagement sur d'autres marchés...)

Ainsi, après concertation auprès des commerçants concernés, et consultation des organismes professionnels, il a été proposé la création :

- d'un abonnement pour une année civile pour les revendeurs non alimentaires, partant du weekend ou des vacances de Pâques jusqu'à la fin des vacances de Toussaint, tous les jours de la semaine
- d'un abonnement pour une année civile pour les revendeurs non alimentaires, partant du weekend ou des vacances de Pâques jusqu'à la fin des vacances de Toussaint, tous les jours de la semaine sauf le samedi
- d'un abonnement pour une année civile pour les revendeurs non alimentaires, partant du weekend ou des vacances de Pâques jusqu'à la fin des vacances de Toussaint, pour 3 jours de la semaine

- d'un abonnement pour une année civile pour les créateurs (justifiant d'une inscription à la Chambre des Métiers), du 1° juillet au 31 aout, pour tous les jours de la semaine sauf le samedi

-

Les prix d'abonnement suivants ont été proposés :

Abonnement	Tarif
Abonnement revendeurs non alimentaires Paques à Toussaint Tous les jours de la semaine	25€/m2/mois
Abonnement revendeurs non alimentaires Paques à Toussaint Tous les jours de la semaine sauf samedi	20€/m2/mois
Abonnement revendeurs non alimentaires Paques à Toussaint 3 jours de la semaine	15€/m2/mois
Abonnement créateurs juillet et Aout Tous les jours de la semaine sauf samedi	45€/m2/mois

Il a été demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir adopter les tarifs de ces nouveaux abonnements à partir du 1° juillet 2017, révisables chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux au 1° janvier.

### ADOpte

\*\*\*\*\*

### **3. Occupation du Domaine Public : Décision d'aménagement des tarifs des droits de terrasses**

#### **Sur rapport de Monsieur CLAVERIE :**

Les tarifs actuels des terrasses installées sur le domaine public sont établis par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2016, sur la base de la surface occupée, à partir d'un plan composé de 4 zones (Halles, Premium, zone 1 centre-ville et zone 2 périphérie), de l'application d'un tarif forfaitaire annuel, et prévoit l'indexation tarifaire au 1° Janvier chaque année sur l'indice des loyers commerciaux.

En complément de cette délibération, et après information auprès des associations de commerçants de la Ville et des représentants locaux des organisations professionnelles concernées (UMIH),

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- Concernant l'occupation saisonnière des terrasses : d'adopter le calcul de la tarification au prorata temporis de l'occupation réelle si et seulement si cette occupation partielle est imposée par la Ville.

- Concernant le zonage de la Rue Gambetta : de passer de la zone Halles à la zone Premium pour les portions de la Rue Gambetta allant de la Place Clemenceau

jusqu'à la Rue Broquedis et de la Rue Champ Lacombe au Rond-Point de l'Hélianthe, car ces portions ne bénéficient pas de la même attractivité et des facteurs de commercialité qui caractérisent la zone des halles.

- Concernant les terrasses fermées : de créer un tarif spécifique pour la zone Premium et zone 1 centre-ville.

En effet, il apparaît plus équitable par rapport aux terrasses dont l'aménagement ne concerne que le sol ou les bordures, de créer ce nouveau niveau tarifaire et de le fixer en rapport avec la valeur locative commerciale moyenne car l'usage de ces espaces est proche de celui de locaux commerciaux classiques (2 PJ).

Ainsi, la grille tarifaire s'établira comme suit :

Zone	Tarif
Halles - Débits de boissons/ restaurants - Autres établissements de consommation alimentaire	220€/m2/an 100€/m2/an
Premium - Fermées (nouveau) - Aménagées (non fermées) - Non aménagées	250€/m2/an 160€/m2/an 110€/m2/an
Zone 1 centre-ville - Fermées (nouveau) - Aménagées (non fermées) - Non aménagées	220€/m2/an 140€/m2/an 90€/m2/an
Zone 2 périphérique : - Aménagées (non fermées) - Non aménagées	60€/m2/an 35€/m2/an

Il a été demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir adopter ces nouveaux aménagements tarifaires.

### **ADOPTE**

\*\*\*\*\*

#### **4. Place dite du « Canon » : Décision de dénomination « Place Balea »**

**Sur rapport de Monsieur DESTIZON** : La place communément appelée "place du Canon" située à proximité du Port Vieux, à l'entrée du boulevard Prince de Galles, est un lieu très fréquenté de la ville. Il est aussi un lieu emblématique de l'histoire. Elle fait actuellement l'objet d'un réaménagement.

Dans ce cadre, il a été suggéré de lui donner une dénomination officielle.

Tournée vers l'océan, cette place était au 12ème siècle le lieu duquel les pêcheurs basques guettaient les baleines et se lançaient à leur poursuite à l'aide de leurs embarcations.

Elle est donc un lieu emblématique de l'histoire de la pêche à la baleine.

Il conviendrait de lui attribuer un nom tenant compte de cet historique, rendant ainsi hommage aux premiers chasseurs de baleines : les basques.

Il a été demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir dénommer officiellement cette place publique "Place Balea".

### **ADOPTÉ**

\*\*\*\*\*

#### **5. Conseil communautaire : Décision de remplacement de Monsieur SAINT CRICQ**

##### **Sur rapport de Monsieur VEUNAC :**

Le nombre de sièges attribués à BIARRITZ (11) au sein du conseil communautaire de la nouvelle agglomération Pays Basque, a été fixé par l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016.

Celui-ci étant supérieur au nombre de conseillers communautaires de Biarritz, élus en 2014, 4 conseillers communautaires supplémentaires ont dû être élus.

Par délibération en date du 28 décembre 2016, trois listes de candidats ont été présentées et soumises au vote du Conseil Municipal

A la suite de ce vote, les conseillers supplémentaires suivants ont été désignés :

- Monsieur Guillaume Barucq
- Madame Maialen Etcheverry
- Monsieur Patrick Destizon
- Monsieur Jean-Benoit Saint Cricq

Par lettre en date du 23 mars 2017, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Monsieur Jean Benoît Saint Cricq a présenté sa démission du conseil communautaire.

Selon l'article 68 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017, qui est venu modifier l'article L 5211-6-2 du CGCT «en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c du présent article, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b ».

En conséquence, et selon les dispositions visées ci-dessus, il appartient à l'assemblée d'élire un conseiller municipal parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de nom.

Un siège étant à pourvoir, chaque liste ne devait comporter qu'un seul nom.

Nous avons reçu les candidatures suivantes :

M Frédéric DOMEGE  
M Laurent ORTIZ  
M Edouard CHAZOUILLERES

Ont Obtenu :

M Frédéric DOMEGE : 10 voix  
M Laurent ORTIZ : 12 voix  
M Edouard CHAZOUILLERES : 10 voix

Bulletins blancs : 3

M Laurent ORTIZ est élu conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque en remplacement de M SAINT CRICQ.

\*\*\*\*\*

## **6. Elections sénatoriales du 24 septembre 2017 : Désignation des suppléants des Conseillers Municipaux**

### **Sur rapport de Monsieur VEUNAC :**

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des suppléants éventuels des Conseillers Municipaux, qui, délégués de droit dans les communes entre 9 000 et 30 999 habitants, seront amenés à participer à l'élection des Sénateurs le Dimanche 24 Septembre prochain.

Les arrêtés préfectoraux des 9 et 15 juin 2017 ont fixé à 9 le nombre de suppléants à élire à Biarritz.

Conformément à l'article R.133 du Code Electoral le bureau électoral sera constitué des deux membres les plus âgés du Conseil Municipal ainsi que des deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

La présidence a été assurée par M. le Maire.

Le Bureau était donc composé de :

- Président : M. Michel Veunac
- Assesseurs : Conseillers les 2 plus âgés présents : Mme Jeanine Blanco, M Alain Robert

Conseillers les 2 plus jeunes présents : Mme Sylvie Claracq,  
M Edouard Chazouilleres

Il a été rappelé les textes de référence :

- Le Code électoral
- Le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs.
- Les arrêtés préfectoraux du 9 et 15 juin 2017
- La circulaire ministérielle du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Le quorum étant atteint, il a été procédé sans débat, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, à l'élection des suppléants.

Les listes réglementaires suivantes avaient été déposées au bureau du Conseil Municipal, à savoir :

- Liste : Le Rassemblement pour Biarritz
- Liste : Le temps des biarrots

Il a été rappelé au Conseil Municipal que les Conseillers Municipaux ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de noms et sans modifier l'ordre des candidats. Chaque Conseiller Municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir écrit de voter au nom d'un autre Conseiller Municipal.

Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions sera considéré comme nul.

Les bulletins de vote vous ont été remis et chacun de vous à l'appel de son nom, déposera dans l'urne le bulletin de son choix.

(Il a été procédé au scrutin)

Le scrutin a donné les résultats suivants :

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE :  
35

A DEDUIRE : BULLETINS BLANCS OU NULS :  
0

-----  
RESTE pour le NOMBRE des SUFFRAGES EXPRIMES  
35

## **I – PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN**

Liste : Le Rassemblement pour Biarritz : 28 voix

Liste : Le temps des biarrots : 7 voix

La liste « Le Rassemblement pour Biarritz » obtient 7 sièges de suppléants

La liste « Le temps des biarrots » obtient 2 sièges de suppléant

## **II – PROCLAMATION DES ELUS**

Dans chacune des listes auxquelles des mandats de suppléants ont été attribués, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée au bureau électoral et dans la limite des mandats obtenus pour chaque liste.

**Sont élus suppléants :**

Pour la liste « Le Rassemblement pour Biarritz » :

- 1-Valérie SUDAROVICH
- 2-Hervé KELMANT
- 3-Catherine MERIOT
- 4-Thomas SACX-ECHEVERRIA
- 5-Martine VALS
- 6-Jean ESTERLE
- 7-Karine DUBOURG

Pour La liste « Le temps des biarrots » :

- 1-Alain PUYAU
- 2-Daniela RECALDE

\*\*\*\*\*

**7. Ecoles d'Alsace et des Thermes Salins : Décision d'approbation de la fusion**

**Sur rapport de Madame CLARACQ :**

Dès la rentrée 2018, un nouveau groupe scolaire verra le jour aux Thermes Salins. L'école élémentaire déjà existante, sera enrichie d'une maternelle puis d'une crèche. L'année suivante. L'école maternelle d'Alsace sera intégrée dans ce nouveau groupe scolaire.

Les travaux de rénovation de l'école débuteront dès cet été.

Durant l'année scolaire 2017/2018 les élèves seront accueillis provisoirement sur trois sites distincts de la manière suivante:

CP à Alsace,

- 2 classes de CE1/CE2 et CM1/CM2 à Jules Ferry, ainsi que l'ULIS,
- 2 classes de CE1/CE2 et CM1/CM2 au Reptou.

Compte tenu de la situation exceptionnelle de la rentrée prochaine et afin de faciliter la gestion du nouveau groupe scolaire, une mesure de fusion anticipée de l'école d'Alsace et de l'école des Thermes Salins a été retenue lors des mesures préparatoires de carte scolaire.

Il a été demandé au Conseil Municipal, d'approuver la décision de fusion des écoles d'Alsace et des Thermes Salins pour la rentrée 2017/2018.

**ADOPTÉ**

\*\*\*\*\*

**8. Bourses d'enseignement supérieur pour l'année 2016/2017 : Adjonction de dossier**

**Sur rapport de Madame CLARACQ :**

Un dossier de demande de bourse pour l'Enseignement Supérieur concernant Madame ROLLAND Maud nous est parvenu après la séance du 15 Février 2017.

Cette aide étant essentielle pour la poursuite de ses études, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder à cette étudiante, une bourse d'un montant de 477,80 € calculée selon ses revenus, sa situation familiale et du lieu de ses études.

Cette somme sera prélevée au chapitre 67 article 6714, fonction 23 du Budget 2017.

**ADOPTÉ**

\*\*\*\*\*

**9. Epic Biarritz Tourisme : Approbation des comptes financiers 2016**

**Sur rapport de Monsieur VEUNAC :**

Selon les textes législatifs en matière d'organisation des Offices de Tourisme Municipaux, l'article R 133-16 du Code du Tourisme stipule que le compte financier de l'exercice écoulé, arrêté par son Comité de Direction, doit être soumis chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le Comité de Direction de l'Office Municipal Biarritz Tourisme, au cours de sa séance du 26 avril 2017, a délibéré sur le compte financier de l'exercice 2016 pour être soumis ensuite à votre approbation.

Le compte financier, accompagné du rapport d'activités de l'Epic Biarritz Tourisme pour l'exercice 2016.

Il se clôture comme suit :

**Au titre de la section d'exploitation :**

Au cours de l'exercice 2016, à partir de l'état d'exécution budgétaire, l'EPIC Biarritz Tourisme a réalisé un chiffre d'affaires commercial et produits d'activités annexes



d'un montant de 2 917 259 € pour un chiffre d'affaires prévisionnel, inscrit au budget après décision modificative de crédits, de 3 030 285 €.

Si l'on compare le chiffre d'affaires 2016 d'un montant de 2 917 259 € avec celui lié à l'activité de 2015, soit 2 921 487 €, on constate que l'activité 2016 s'est bien maintenue malgré une concurrence nationale et internationale de plus en plus forte.

En 2016 Biarritz a accueilli plusieurs manifestations à forte valeur ajoutée qui ont permis de générer un nombre de nuitées dans l'hôtellerie supérieur à 2015.

De plus l'année 2016 aura été une année excellente en matière de tourisme de loisirs et l'activité tourisme d'affaires s'est relancée en 2016 laissant entrevoir de belles perspectives en 2017.

En ce qui concerne, le nombre de manifestations organisées dans les quatre équipements publics gérés par Biarritz Tourisme, celui-ci s'est élevé à 304 en 2016, représentant au total plus de 294 000 participants.

Il se décompose comme suit :

#### **Pour les équipements Espace Bellevue, Casino Municipal et Gare du Midi**

**Le nombre de manifestations se porte à 279 en 2016, contre 244 en 2015, réparties comme suit :**

- 110 manifestations à destination du tourisme d'affaires en 2016, contre 104 en 2015
- 133 manifestations publiques en 2016, contre 121 en 2015
- 36 manifestations privées en 2016, contre 19 en 2015

**Le nombre de jours d'exploitation des salles s'élève à 575 en 2016, contre 515 en 2015, détaillé comme suit :**

- Tourisme d'affaires : 204 jours en 2016, contre 183 en 2015.
- Manifestations publiques : 361 jours en 2016 contre 308 en 2015
- Manifestations privées : 10 jours en 2016, contre 24 en 2015.

**Le nombre total des participants à ces manifestations s'élève à 170 603 en 2016 contre 197 898 en 2015 dont :**

- 141 629 participants aux manifestations publiques et privées en 2016, contre 150 112 en 2015
- 28 974 participants au tourisme d'affaires en 2016, contre 47 786 en 2015.

Le nombre de nuitées générées par le tourisme d'affaires est évalué à 59 000 en 2016 pour 53 810 en 2015.

**Ainsi en 2016 pour ces trois équipements, Biarritz aura donc reçu davantage de manifestations, accueillant un peu moins de congressistes, comparativement à 2015, mais avec de belles manifestations d'une durée supérieure à 2015 (+ 2 j en moyenne).**

#### **Pour la Halle d'Iraty,**

En 2016, sixième année d'exploitation, 25 manifestations ont été organisées, dont 4 à destination du tourisme d'affaires (comme en 2015), 16 publiques (nombre identique à 2015) et 5 privées (6 en 2015). Elles ont permis de recevoir près de

124 000 visiteurs ou participants, contre 122 000 en 2015, sur 95 jours d'exploitation contre 84 en 2015.

**L'activité de l'année 2016 a par conséquent confirmé l'importance de cet outil en matière de développement économique.**

**Au titre du chapitre des subventions d'exploitation**, le montant des recettes s'élève à 2 109 367 €, contre 2 124 367 € en 2015, cette diminution venant de l'aide au titre du contrat destination Golf en baisse de 15 000 € en 2016. La subvention de la Ville de Biarritz représente un montant de 2 064 000 €, équivalent à celui de 2015.

**Au total, le montant des recettes d'exploitation 2016, après prise en compte des produits exceptionnels et des transferts de charges, s'élève à la somme de 5 106 415 €** contre 5 088 715 € en 2015, soit une progression de +0,35%.

**En ce qui concerne les dépenses de la section d'exploitation réalisées en 2016, leur montant global s'élève à 5 091 167 €** contre 5 097 890 € en 2015 soit une baisse de -4,94%.

**Au total, la section d'exploitation pour les opérations réalisées en 2016, se clôture par un excédent de 15 247 €.**

Après prise en compte de l'excédent reporté de 2 933 €, le montant de l'excédent net de clôture 2016, reporté en 2017, s'élève à 18 180 €. Il sera inscrit en recette au budget 2017.

**D'autre part au 31 décembre 2016, le montant des capitaux propres inscrits au passif du Bilan s'élève à 461 963 €, contre 487 211 € en 2015.**

**Au titre de la section d'investissement :**

Le montant des recettes réalisées en 2016 s'élève à 146 536 € tandis que les dépenses représentent un montant de 177 198 €.

Après prise en compte de l'excédent reporté de l'exercice antérieur de 31 715 €, la section d'investissement se clôture donc par un excédent cumulé de 1 053 €.

**L'état d'exécution budgétaire 2016 se décompose donc comme suit :**

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>			<b><u>SECTION D'EXPLOITATION</u></b>		
<u>Recettes</u>			<u>Recettes</u>		
Montant des recettes réalisées 2016		146 536 €	Montant des recettes réalisées 2016		5 106 415 €
<u>Dépenses</u>			<u>Dépenses</u>		
Montant des dépenses réalisées 2016		177 198 €	Montant des dépenses réalisées 2016		5 091 168 €
<b>Résultat de clôture 2016</b>		<b>- 30 662 €</b>	<b>Résultat de clôture</b>		<b>15 247 €</b>

(déficit)		2016 (excédent)	
Excédent exercice antérieur reporté	31 715 €	Résultat de clôture 2015 reporté (excédent)	2 933 €
Résultat de clôture 2016 (excédent)	1 053 €	Résultat net de clôture 2016 (excédent)	18 180 €

Conformément à l'article R 2221-48 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité de Direction de l'Office Municipal a décidé que le résultat cumulé de la section d'exploitation, après reprise du résultat de l'exercice antérieur, soit un excédent de 18 180 €, sera reporté en report à nouveau au budget 2017.

D'autre part, l'excédent cumulé de clôture de la section d'investissement 2016, d'un montant de 1 053 € sera reporté au compte 001, au budget 2017.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article R 133-16 du Code du Tourisme, il a été demandé au Conseil Municipal, d'approuver le compte financier de l'Office Municipal Biarritz-Tourisme pour l'exercice 2016.

Enfin, et conformément à l'article 6 du contrat d'affermage signé le 17 décembre 2015 entre la Ville de Biarritz et l'EPIC Biarritz Tourisme, définissant les conditions d'exploitation des équipements publics de la Gare du Midi, du Casino Municipal, du Bellevue et de la Halle d'Iraty, il a été demandé au Conseil Municipal de prendre note de la communication par l'Office Municipal du tableau de ventilation analytique des charges et produits 2016 pour la gestion des quatre équipements publics.

### ADOPTE

\*\*\*\*\*

#### **10. EPIC Biarritz Tourisme : Décision de prise en charge des frais de location de salles publiques à l'occasion d'évènements d'intérêt général pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2017**

##### **Sur rapport de Monsieur BOISSIER :**

Dans le cadre de la politique d'animation locale et touristique mise en œuvre par la Ville de BIARRITZ, le Conseil Municipal est invité, chaque trimestre, à décider de la prise en charge, totale ou partielle, des frais de location des salles publiques suivantes : Casino Municipal, Bellevue, Gare du Midi ou Iraty.

Ces frais de location sont facturés par l'EPIC BIARRITZ TOURISME aux associations qui organisent des manifestations publiques, dont l'objet et la dimension, sur le plan social, culturel, sportif ou touristique, contribuent à l'animation locale ou au rayonnement de la ville vers l'extérieur et répondent donc aux objectifs d'intérêt général recherchés par la collectivité.

La prise en charge de ces frais de location par la Ville de BIARRITZ, en lieu et place des associations organisatrices, est considérée comme une aide indirecte apportée aux associations, dont la décision d'attribution relève du Conseil Municipal.

Selon ce principe, les frais de location de salles publiques sont prélevés sur les crédits inscrits chaque année au budget primitif, au chapitre 011, article 6132.

Au cours des mois de janvier à mars 2017, un certain nombre d'associations ou services publics ont présenté une demande de prise en charge de ces frais de location à la Ville de BIARRITZ.

En conséquence, après vérification que ces événements ou manifestations répondent bien aux objectifs d'intérêt général définis par la collectivité, il a été demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver la liste pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin, des manifestations organisées par des associations locales ou services publics, pour lesquelles la Ville de BIARRITZ prendra en charge les frais de location, qui seront, après facturation, réglés à BIARRITZ TOURISME, conformément à l'article 9-1 du contrat d'affermage du 18 janvier 2006 et prélevés sur les crédits inscrits au budget annexe 2016, article 6132.

En application de l'article L2313-1, alinéa 2 du CGCT, la liste des concours attribués à ces associations sous forme de prestations en nature, a été annexée aux documents budgétaires.

### **ADOPTE**

\*\*\*\*\*

#### **11. Rémunération accessoire : Autorisation de versement – Conférencière – Séminaire de démocratie participative**

##### **Sur rapport de Madame RICORD :**

Dans le cadre de la réflexion entamée sur les nouvelles formes que pouvait prendre, à BIARRITZ, la démocratie participative, il est apparu utile d'organiser un séminaire sur ce thème à destination des élus, des présidents et des conseillers des conseils de quartier.

Alice MAZEAUD, sociologue, maître de conférences en Sciences politiques à l'Université de La Rochelle, a bien voulu préparer et animer ce séminaire qui s'est tenu le vendredi 17 mars 2017 de 18 h 00 à 20 h 30.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lui verser une rémunération brute de 500 € pour ce faire.

### **ADOPTE**

\*\*\*\*\*

#### **12. Educateurs sportifs : Décision de mise à disposition auprès d'associations -Autorisation de signature**

##### **Sur rapport de Madame RICORD :**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la Ville de BIARRITZ maintient sa priorité en ce qui concerne la qualité de l'encadrement dans les associations sportives.

Considérant qu'elles participent à l'équilibre social et humain de la cité, à la formation et à l'épanouissement de jeunes tout en contribuant à l'animation et la promotion, il a été admis qu'un acte de partenariat pouvait être établi entre la commune et son mouvement sportif associatif. Compte tenu des difficultés que rencontrent les associations, il apparaît nécessaire de recourir à un encadrement professionnel pour assister les bénévoles et renforcer les structures d'accueil, la formation et l'animation dans celles-ci constituant la base de tout développement et de toute action efficace en direction des pratiquants.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition pour :

- M. ARTOLA Laurent auprès de la Jeanne d'Arc de BIARRITZ : 17h30 par semaine du 16 juin 2017 au 15 juin 2018

- M. VILLALOBOS Denis auprès de BIARRITZTARRAK : 9h par semaine du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018

- M. ETCHART Christophe auprès du BAC : 9h par semaine du 18 septembre 2017 au 17 septembre 2018

- M. SAVINIEN Daniel auprès du BO Omnisports : 4h par semaine du 4 septembre 2017 au 15 juin 2018

Ces mises à disposition se feront contre remboursement des salaires et charges à terme échu.

### **ADOPTE**

\*\*\*\*\*

### **13. DSP pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules : Approbation de la convention de délégation de service public - Autorisation de signature**

#### **Sur rapport de Monsieur VIAL :**

Par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal a, conformément à l'article L 1411-4 du C.G.C.T., approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules, et autorisé le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence correspondante

Cette procédure a donc été lancée et les différentes étapes ont été les suivantes :

- Envoi des avis d'appel public à la concurrence le 02/01/2017 au Journal Sud-Ouest

- Date limite de remise des candidatures et des offres : 20/02/2017
- Ouverture de l'unique candidature reçue, celle de la SARL MENDES CROZA, agrément du candidat et ouverture de son offre par la Commission de DSP : 21/02/2017

Au vu des critères de jugement des offres fixés au dossier de consultation, la commission a émis un avis sur cette offre et proposé, à l'unanimité, de la retenir. Conformément aux articles L 1411-5, L 1411-7 et L.2121-12 du C.G.C.T., chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un rapport précisant les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat. Etaient annexés à ce rapport, les procès-verbaux des commissions de D.S.P. ainsi que le projet de contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, les annexes au projet de contrat ainsi que les pièces de la procédure, ont pu être consultées en mairie.

En conséquence, et conformément à l'article L 1411-7 du C.G.C.T., il a été demandé au Conseil Municipal :

1. d'approuver le contrat de délégation de service public
2. d'autoriser M. le Maire à signer ces contrats et toutes pièces et actes y afférents.

### **ADOPTE**

\*\*\*\*\*

#### **14. DSP pour l'attribution de sous-traites de plage : Approbation des conventions de délégation de service public - Autorisation de signature**

##### **Sur rapport de Monsieur ORTIZ :**

Par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal a, conformément à l'article L 1411-4 du C.G.C.T. :

- approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de 4 sous-traités de plage :
  - Club de plage pour enfants sur la Grande Plage,
  - Location de matériel de plage sur la Grande Plage,
  - Activités éducatives en relation avec l'Océan
  - Club d'apprentissage de la natation sur la plage du Port Vieux
- autorisé le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux articles L.1411 – 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure a donc été lancée et les différentes étapes ont été les suivantes :

- Envoi des avis d'appel public à la concurrence le 02/01/2017:
  - Journal Sud-Ouest
  - Revue « ESPACES tourisme et loisirs » (publication spécialisée)
- Date limite de remise des candidatures et des offres : 20/02/2017
- Ouverture des candidatures, agrément des candidats et ouverture des offres et avis sur les offres reçues par la Commission de DSP : 21/02/2017

Au vu des critères de jugement des offres fixés au dossier de consultation, la commission a émis un avis sur les offres et proposé, à l'unanimité, de retenir les offres suivantes :

- Lot « club de plage pour enfants » : Mme Nelly DELLAMARIA
- Lot « location de matériel de plage » : Mme Nelly DELLAMARIA
- Lot « club de natation du Port Vieux » : M. Jean-Marie LAULHE
- Lot « activités éducatives en relation avec l'océan » : la commission propose de déclarer ce lot sans suite, aucune offre satisfaisante n'ayant été remise

M. le Maire, suivant l'avis de la commission, a retenu les candidats suivants, dont l'offre répond à toutes les exigences du cahier des charges :

- Lot « club de plage pour enfants » et lot « location de matériel de plage » : Mme Nelly DELLAMARIA
- Lot « club de natation du Port Vieux » : M. Jean-Marie LAULHE

Les projets de contrats et leurs annexes ont ensuite été mis au point avec les candidats retenus.

Conformément aux articles L 1411-5, L 1411-7 et L.2121-12 du C.G.C.T., chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un rapport précisant les motifs de choix des candidats et l'économie générale des contrats. Étaient annexés à ce rapport, les procès-verbaux des commissions de D.S.P. ainsi que les projets de contrats de délégation de service public.

Par ailleurs, les annexes aux projets de contrats ainsi que les pièces de la procédure, ont pu être consultées en mairie.

En conséquence, et conformément à l'article L 1411-7 du C.G.C.T., il a été demandé au Conseil Municipal :

3. d'approuver les contrats de délégation de service public
4. d'autoriser M. le Maire à signer ces contrats et toutes pièces et actes y afférents.

**ADOPTE**

**15. DSP pour l'exploitation du service public d'Eau Potable : Avenant n° 2 – Autorisation de signature**

**Sur rapport de Monsieur DESTIZON :**

Par délibération en date du 23 septembre 2009, vous avez autorisé la signature, avec la Lyonnaise des Eaux France (devenue Suez Eau France SAS), un contrat portant sur la délégation du service public d'eau potable pour une durée de 15 ans.

Ce contrat a été modifié par un premier avenant en 2011 relatif à l'introduction de la télérelève des compteurs d'eau.

Le délégataire s'est rapproché de la Ville afin d'intégrer certains aménagements techniques à son contrat :

- la fongibilité des dépenses et recettes des fonds de travaux de remplacement des branchements plomb et de canalisation en fonte grise ;
- l'adaptation du compte de renouvellement des branchements ordinaires et appareils de fontainerie sur réseaux ;
- un complément de prestations au bordereau de prix des travaux.

Cet avenant n'entraîne pas de modifications au prix de l'eau payé par les usagers du service.

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public réunie le 6 juin 2017,

Il a été proposé au Conseil Municipal, d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

**ADOPTE**

\*\*\*\*\*

**16. Local C1 « DODIN » du Casino Municipal : Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du local - Avenant n°1 – Autorisation de signature**

**Sur rapport de Monsieur CHAZOILLERES :**

Par délibération en date du 17 avril 2015, vous avez autorisé la signature d'un contrat d'occupation du domaine public à destination d'une activité de salon de thé, pâtisserie, glacier et sandwicherie, avec la SAS « M.D » pour une durée de 7 ans correspondant à la durée des amortissements des travaux de rénovation réalisés par l'exploitant, et arrivant à expiration le 31 décembre 2021,

Des retards sont intervenus dans la mise en œuvre des travaux de décoration du local, occasionnés par les modifications demandées par la Ville,



Pour maintenir une durée d'amortissement correcte des travaux réalisés, M. Garrigue a demandé que son contrat soit prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est d'autre part apparu nécessaire de préciser l'amplitude d'ouverture de l'établissement.

Afin de jouer son rôle dans l'animation du site et de la ville, l'exploitant s'engage à ouvrir :

- du 15 mai à fin juin, et tout le mois de septembre, les vendredis et samedis jusqu'à 21h.
- pour tous les événements de grande ampleur ayant lieu dans la Ville et après information de la Ville.

Il a été proposé au Conseil Municipal, d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

### **ADOpte**

\*\*\*\*\*

#### **17. Site des Thermes Salins - Bassin de stockage eaux unitaires :** **Convention de superposition d'affectation – Projet de convention -** **Autorisation de signature**

##### **Sur rapport de Monsieur DESTIZON :**

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière d'assainissement, a prévu d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un bassin de stockage des eaux unitaires de 4000 m<sup>3</sup> en dérivation des collecteurs ayant vocation à recueillir les eaux unitaires lors d'évènements pluvieux et situés sous l'avenue de la Reine Victoria.

La mise en place de ce bassin a pour but principal de protéger la qualité des eaux de baignade en optimisant le transfert des eaux unitaires vers la station d'épuration. Ce bassin pourra permettre également de compenser certaines dérogations aux règles d'imperméabilisation et de rétention des eaux pluviales imposées par le zonage d'assainissement pluvial intercommunal en vigueur.

Cet ouvrage, dont la réalisation est programmée entre août 2017 et mai 2018, sera complètement enterré et situé sous l'actuel terrain de sport dans l'enceinte de l'école des Thermes Salins, dans le tréfonds de la voirie (avenue Reine Victoria) et des parcelles AD n°112, AD n°113 appartenant à la Ville de Biarritz.

Par la suite, la ville de Biarritz construira sur la dalle dudit ouvrage une crèche et un guichet unique petite enfance faisant partie du projet de réaménagement et de reconstruction de l'école des Thermes Salins conformément au programme de l'opération approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2015.

Il est proposé de conclure avec la communauté d'Agglomération une convention de superposition d'affectations, conformément à l'article L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques, qui prévoit qu'un immeuble dépendant du

domaine public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

Cette convention permettra d'autoriser l'Agglomération à construire le bassin de stockage dans le tréfonds du domaine public de la Ville, de définir les modalités techniques et financières de gestion de l'emprise, ainsi que les droits et obligations des parties.

L'état descriptif de division et les plans de mise à disposition du bassin d'orage ont été établis par un géomètre.

L'affectation consentie à la Communauté d'Agglomération n'engendrant pas de perte de revenus pour la Ville, la convention sera conclue à titre gratuit, conformément à l'article L 2123-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de superposition d'affectation du domaine public.

### **ADOPTÉ**

\*\*\*\*\*

## **18. ZAD Iraty : Décision de création**

### **Sur rapport de Madame MOTSCH :**

Comme vous le savez la Ville de Biarritz, dont le territoire est très restreint (1166 hectares) avec plus de 50% de servitudes supra-communales obérant les possibilités d'urbanisation, est confrontée à des problèmes pour la création de logements pour les familles tenant à la rareté du foncier urbanisable et la difficulté du renouvellement urbain. Après l'opération d'aménagement d'envergure sur le site du centre technique municipal la ZAC Kléber, aujourd'hui, une réflexion sur la maîtrise foncière anticipatrice sur le dernier secteur à fortes potentialités, le secteur d'Iraty/Moura/Luis Mariano a été lancée.

Des études ont fait ressortir les capacités conséquentes qui pourraient à terme constituer un nouveau quartier dans ce secteur de l'ordre de 4000 habitants et de nombreuses activités économiques, commerciales et tertiaires.

De surcroît, afin de désenclaver l'ensemble du secteur qui souffre aujourd'hui d'une mauvaise accessibilité, le projet prévoit la création par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un nouveau franchissement aérien au-dessus de la voie ferrée (Sud-Est du quartier).

Ce franchissement ferait le lien entre les routes départementales 810/254/255, il faciliterait l'accessibilité à un autre secteur d'aménagement au potentiel très important, le quartier SUTAR, situé sur la commune d'Anglet.

Compte tenu de l'importance des pressions foncières spécifiques à ce territoire, il convient de mettre en œuvre un outil d'anticipation autorisant la collectivité locale à intervenir en préemption en cas de besoin.

Pour saisir dans l'avenir, les opportunités foncières et les possibilités d'action dans le sens précité, il est opportun de mettre en place une zone d'aménagement différé (ZAD), instrument de maîtrise foncière, qui permettra d'intervenir en vue de l'acquisition des biens concernés pouvant présenter un intérêt général pour les actions précitées envisagées par la Ville.

Depuis la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, la création d'une zone d'aménagement différé peut être réalisée par les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, ce qui est le cas pour la communauté d'agglomération Pays Basque.

Cette zone d'aménagement différé ouvre à l'intérieur de son périmètre un droit de préemption pendant une durée de 6 ans renouvelable à compter de l'application de l'acte de création de ladite ZAD, sachant que l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque serait le délégataire de ce droit de préemption.

En conséquence, le Conseil Municipal sera invité à demander :

- à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de créer, sur le territoire de la commune de Biarritz, la ZAD Iraty,
- que dans le cadre de cette zone, le droit de préemption soit délégué à l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque.

### **ADOPTE**

\*\*\*\*\*

### **19. Parcelle AD n° 491 – 10 rue de l'Estagnas : Local Energy's - Autorisation de démolir l'abri existant**

#### **Sur rapport de Madame MOTSCH :**

Comme vous le savez, par délibération en date du 20 décembre 2016, la ville de Biarritz a cédé à l'Office 64 de l'Habitat, le foncier de l'ancienne école Laroche foucault, en vue d'un programme immobilier avec 28 logements sociaux et 26 logements privés.

Pour la réalisation de ce projet, et l'aménagement futur du square situé au nord, il est nécessaire de démolir le petit local d'environ 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AD n° 491 (ex AD n° 251p).

Cette démolition permettra la continuité du jardin public entre la rue Jean Henri Adéma et la rue de l'Estagnas, qui sera réaménagé dans l'intérêt du quartier.

Par la présente, le Conseil Municipal a été invité :

- à autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir et à prendre toute disposition pour la démolition du local en question.

### **ADOPTE**

\*\*\*\*\*

## **20. Propriété Barberteguy-Port Vieux : Décision d'achat**

### **Sur rapport de Monsieur VEUNAC :**

Sur le site du Port Vieux, la Ville est propriétaire de l'ensemble des parcelles et terrasses dominant la plage du Port vieux, excepté la parcelle BE n°6 en partie dans la falaise, d'une superficie au cadastre de 32 m<sup>2</sup>, exploitée commercialement actuellement sous l'enseigne « Eden Rock Café » (précédemment « Santa Maria »). Les propriétaires des murs, Pierre BARBERTEGUY (usufruitier) et sa fille Catherine ARRATE née BARBERTEGUY (nu-proprétaire) ont décidé de vendre ce bien.

Il paraît opportun que la commune puisse acquérir cette parcelle.

Il y a en effet un intérêt majeur pour la commune, propriétaire des terrains et bâtiments aux alentours, d'acquérir cette parcelle d'une contenance cadastrale de 32 m<sup>2</sup> afin de maîtriser la totalité du foncier sur ce site patrimonial pittoresque en bord de mer et très fréquenté, afin de pouvoir l'offrir dans l'avenir au public dans les meilleures conditions.

Ainsi, la ville maîtrisera la propriété des immeubles de l'ensemble du site, tant au niveau du présent bien que de l'Aréna, immeuble également propriété de la ville avec un bail commercial. Ceci permettra dans l'avenir de pouvoir entreprendre toute action de gestion et de valorisation de ce site dans l'intérêt public, en protégeant ce cadre naturel exceptionnel situé en face du Rocher de la Vierge.

Ce local commercial, à usage de bar-restaurant, d'une superficie de 20,19 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et de 16,73 m<sup>2</sup> en sous-sol (réserves) est loué par les propriétaires précités moyennant un bail commercial renouvelé le 21 mars 2012 se terminant le 20 mars 2021.

Après que les intéressés, qui avaient un acquéreur à 303 572 euros (hors commission) aient décliné l'offre de préemption de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la ville de Biarritz s'est rapprochée des propriétaires.

Après une nouvelle proposition de vente des murs par les propriétaires à 270 000 euros et négociations, ces derniers consentaient à nous vendre leur bien au prix de 257 400 euros correspondant à l'estimation domaniale s'élevant à 234 000 euros + 10 %.

Compte tenu de la marge de négociation couramment admise, du prix bien supérieur auquel les intéressés avaient trouvé un acquéreur, du montant du bail égal à 24 984,61 € H.T. (vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros soixante et un cts) des frais d'indemnités diverses et du dossier qu'occasionnerait une procédure d'acquisition forcée.

Compte tenu de ces éléments, il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BE n°6 sur laquelle est implanté un local commercial actuellement loué, située à Biarritz Esplanade du Port Vieux, au prix de 257 400 euros au vu des motivations précitées,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint ayant la délégation générale à signer tous actes et documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction.

## **ADOPTÉ**

\*\*\*\*\*

### **21. Terrain cadastré BP 191p - 23 rue de Fourvières à Anglet :** Décision de cession

Sur rapport de Madame MOTSCH:

La commune de Biarritz est propriétaire du terrain affecté au Golf, faisant partie de son domaine public, situé sur Anglet 23 rue de Fourvières, cadastré BP n°191.

La commune d'Anglet a sollicité l'acquisition gratuite d'une partie dudit terrain, environ 154 m<sup>2</sup>, en bordure de la rue de Fourvières, qui n'est plus utilisée pour le fonctionnement du Golf, pour l'intégrer à la voie publique (dépendance du domaine public) et aménager quatre containers aériens.

L'intérêt général de ce projet justifie la cession à titre gratuit le bien restant affecté à l'usage du public.

Les dispositions de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), permettent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, la cession entre collectivités territoriales.

Le service local du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques dans son avis en date du 9 juin 2017 estime la valeur vénale de cette parcelle à 5700 euros.

Conformément à l'article L.3112-1 du CGPPP, le Conseil Municipal a été invité :

- à constater la désaffectation de la partie du terrain d'une contenance d'environ 154 m<sup>2</sup> qui n'est plus affecté au golf cadastré BP n°191p situé à Anglet, 23 rue de Fourvières, conformément au plan ci-joint ;
- à autoriser la cession gratuite, à la commune d'Anglet, de la parcelle BP n°191p, d'une contenance cadastrale d'environ 154 m<sup>2</sup>, afin de l'intégrer à la voie publique, en vue de mettre en place des containers aériens, étant précisé qu'un document d'arpentage sera dressé par un géomètre-expert pour déterminer la contenance cadastrale exacte ;
- à autoriser le Maire et/ou un adjoint ayant la délégation générale à signer tous actes et documents nécessaires à la présente transaction, dont les frais seront pris en charge par la commune d'Anglet.

## **ADOPTÉ**

\*\*\*\*\*

## **22. Constitution de groupements de commandes en vue de la passation de marchés : Autorisation de signature de conventions**

Sur rapport de Madame DAGUERRE :

L'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit la possibilité, pour des collectivités publiques, de constituer des groupements de commandes en vue de la passation de marchés publics. Cet article permet également d'associer au groupement de commandes des personnes morales de droit privé.

Ces groupements de commandes permettent de réaliser des économies d'échelle sur les prestations et fournitures achetées, et de mutualiser les frais de passation des marchés.

Il est prévu de constituer les groupements de commandes suivants :

Groupements de commandes Ville de Biarritz / C.C.A.S. de Biarritz pour les accords-cadres suivants :

- Accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de matériels informatiques et de consommables, en 2 lots :
  - Lot n° 1 : Matériels informatiques. Durée de l'accord cadre : un an, renouvelable une fois un an. Pas de minimum - Maximum annuel : 80 000 € T.T.C.
  - Lot n° 2 : Consommables. Durée de l'accord cadre : un an renouvelable une fois un an. Pas de minimum - Maximum annuel : 15 000 € T.T.C.
- Accord cadre à bons de commande portant sur la fourniture de titres restaurant pour les agents de la Ville et du C.C.A.S.. Durée de l'accord cadre : un an, renouvelable deux fois un an. Minimum annuel : 100 000 € T.T.C. - Maximum annuel : 400 000 € T.T.C.

Des conventions de groupement de commandes doivent être établies pour chaque accord cadre, afin de désigner le coordonnateur du groupement et de définir les missions de celui-ci.

La signature de ces conventions doit être autorisée par le Conseil Municipal.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer les conventions de groupements de commandes listées ci-dessus entre la Ville de Biarritz et le C.C.A.S. de Biarritz.

**ADOPTE**

\*\*\*\*\*

## **23. Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité : Autorisation de signature d'un avenant n°2 à la convention**

## **Sur rapport de Monsieur DESTIZON :**

Dans le cadre de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour alimenter les différents sites de l'Agglomération Côte Basque Adour et des cinq villes de l'agglomération de l'époque, vous avez autorisé, par délibération en date du 17 juin 2015, la signature d'une convention de groupement de commande au niveau de l'agglomération.

La constitution de ce groupement de commande permet, en massifiant les besoins lors de la consultation, d'obtenir le meilleur prix auprès des fournisseurs d'électricité tout en gardant la souplesse de la définition des besoins tant en termes de nature du contrat que de qualité des services associés.

L'Agglomération est désignée coordonnateur du groupement.

Par avenant n°1, approuvé par votre conseil le 23 juillet 2015, il a été décidé d'élargir le périmètre du groupement en intégrant des entités « satellites » des villes membres du groupement, afin de leur permettre de bénéficier de meilleurs tarifs de fourniture d'électricité (SEM Biarritz Océan, SEM SOCOMIX, C.C.A.S. de Biarritz, le S.I.A.Z.I.M. ainsi que les offices du tourisme des villes de Bayonne, de Biarritz et d'Anglet).

Le périmètre de la consultation doit à nouveau évoluer pour :

- Intégrer les sites de l'ensemble des pôles territoriaux (ex EPCI) ;
- Retirer les sites de la ville de Boucau (qui a souhaité sortir du groupement pour une raison d'ordre politique) ;
- Intégrer de nouvelles entités satellites (ATABAL pour Biarritz, Syndicat Bil Ta Garbi).

Il a été demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver l'avenant n°2 , et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

## **ADOpte**

\*\*\*\*\*

### **24. Opération de désamiantage avenue Reine Victoria : Maîtrise d'ouvrage unique - Signature d'une convention avec le Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour**

Sur rapport de Monsieur DESTIZON :

Dans le cadre des travaux de réalisation de la Ligne 1 du Tram'bus reliant Bayonne, Anglet et Biarritz, le Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour prévoit de réaliser des aménagements de voirie sur l'avenue de la Reine Victoria située sur la commune de Biarritz. Ces aménagements consistent en la reprise de la

voirie dans son ensemble, des trottoirs et espaces publics et nécessitent des travaux de « façade à façade ».

Dans le cadre des études de sol réalisées sur l'avenue de la Reine Victoria, des traces d'amiante ont été détectées sur une portion d'environ 400 mètres de ladite avenue.

Il convient par conséquent, préalablement à la réalisation des travaux de dévoiements de réseaux et d'aménagements du projet de Tram'bus, d'effectuer des travaux de désamiantage sur la section concernée de l'avenue de la Reine Victoria.

Deux maîtres d'ouvrage sont concernés :

- Le Syndicat de Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour, pour le Projet de Tram'bus ;
- la Commune de Biarritz, en tant que gestionnaire du le réseau de voirie.

Ces aménagements étant réalisés sur l'ensemble du tracé de l'avenue de la Reine Victoria, il paraît opportun, dans un souci d'homogénéité et d'impact sur l'espace public de prévoir une intervention simultanée avec une co-maitrise d'ouvrage unique.

Le linéaire de travaux le plus long est celui du Tram'bus.

Le Syndicat des Transports serait désigné en qualité de maître d'ouvrage unique pour l'exécution de la maîtrise d'œuvre, des études SPS, des sondages éventuellement nécessaires et la réalisation des opérations de désamiantage.

Le coût prévisionnel des travaux tel qu'estimé par le maître d'ouvrage est fixé à 318 000 €TTC. A ce montant se rajouteront les honoraires de maîtrise d'œuvre, ainsi que les dépenses de SPS, de sondages et de réception, qui seront répartis entre la ville de Biarritz et le Syndicat des Transports au prorata de la valeur des travaux :

- Part Ville : 80 %
- Part Syndicat des Transports : 20 %

Il a donc été demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage unique, et d'autoriser M. le Maire à le signer.

### **ADOPTÉ**

\*\*\*\*\*

## **25. ENEDIS : Renouvellement de réseaux - Autorisation de signature de conventions de servitude**

### **Sur rapport de Monsieur DESTIZON :**

Dans le cadre de renouvellement de réseaux liés au Tram'bus, ENEDIS a besoin d'intervenir sur des parcelles appartenant à la commune, pour y renouveler les réseaux. Cela concerne la parcelle AI 0376 le long de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, la parcelle AH 0377 entre les terrains d'Aguilera et les parcelles BA 14-15-152-153 autour de la mairie et du Square d'Ixelles.



En conséquence de quoi, il a été demandé au Conseil Municipal, d'autoriser la signature de ces conventions de servitude.

**ADOPTE**

\*\*\*\*\*

**26. Compte Administratif 2016** : Budget Principal - Examen et approbation

**Sur rapport de Monsieur LAFITE :**

Il a été présenté le Compte Administratif du Budget Principal de la Ville pour l'année **2016**.

Les crédits votés s'élèvent globalement à : **76 019.k€** :

Crédits votés en k€	Budget primitif	Décisions modificatives	Total
<b>Fonctionnement</b>	<b>49 614</b>	<b>678</b>	<b>50 292</b>
<b>Investissement</b>	<b>24 663</b>	<b>1 063</b>	<b>25 726</b>
<b>Total</b>	<b>74 277</b>	<b>1 741</b>	<b>76 018</b>

**I- L'exécution budgétaire**

Elle se présente comme suit :

Budget principal	Crédits votés	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes d'investissement	25 726 863.73	14 722 561.87	4 875 340.00
Dépenses d'investissement y compris résultat brut 2015	25 726 863.73	18 473 595.14	5 008 748.57
<b>Solde d'investissement</b>		<b>-3 751 033.27</b>	<b>-133 408.57</b>
Recettes de fonctionnement	50 292 806.91	51 455 800.63	0
Dépenses de fonctionnement	50 292 806.91	46 010 154.39	0
Résultat de fonctionnement 2016		5 445 646.24	0
Résultat net 2015 reporté		1 158 626.50	0
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>		<b>6 604 272.74</b>	<b>0</b>

<b>Résultat net de clôture 2016</b>		<b>2 719 830.90</b>	
-------------------------------------	--	---------------------	--

## 1) La section de fonctionnement

### ❖ Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent globalement à **46 010 k€** contre **44 282 k€** en **2015**.

Les dépenses réelles représentent **42 057 k€** en hausse de **1.09%** par rapport à **2015** soit **453 k€**.

L'exécution budgétaire est conforme aux prévisions avec un taux de réalisation de **98.41%** comparable à celui des années précédentes.

Les charges de personnel atteignent **20 572 k€** contre **20 286 k€** en **2015** soit une augmentation minime de **1.4%** conforme à l'engagement pris de contraindre l'évolution de la masse salariale à partir de **2015**.

Les charges à caractère général (achats, fluides et charges externes) totalisent **9 865 k€** soit une hausse de **3.84%** ou **365 k€** par rapport à **2015**.

Les subventions et contributions obligatoires ont atteint **8 346 k€** en baisse de **-1.22%** soit **- 103 k€** par rapport au niveau atteint en **2015** de **8 449 k€**.

Le montant des charges financières représente **646 k€** en baisse de **-4.01%** par rapport à **2015** et résultant directement du niveau historiquement bas des taux courts.

Le chapitre 014 « atténuations de produits » représente **1 590 k€** en baisse de **0.25%** par rapport à **2015** en raison de l'amputation de la dotation de solidarité communautaire du montant du FPIC (**413 k€**).

Ce chapitre correspond essentiellement au reversement des recettes fiscales indirectes à l'EPIC Biarritz tourisme et au CD 64.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à **1 127k€** en hausse de **2.92%** par rapport à **2015**

Ce chapitre enregistre notamment la subvention pour contraintes de service public versée au budget annexe SPIC TVA d'un montant de **802 k€**.

Les dépenses d'ordre caractérisées par l'absence de décaissement s'élèvent à **3 959 k€** en hausse de **47.83%** par rapport à **2015**, et correspondent pour l'essentiel à la dotation pour amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et à la plus-value de cession d'immobilisations.

### ❖ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de l'exercice s'élèvent globalement à **51 463€** en hausse de **4.44%** par rapport à **2015**.

Les recettes réelles hors produits de cession représentent **49 608 k€** contre **48 698 k€** en **2015**.

Hors produits financiers et exceptionnels, les recettes de gestion courante de **49 516 k€** augmentent de **1 669 k€** par rapport au compte administrative soit + **3.49%** qui s'explique essentiellement par la mise en place de la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires et l'amélioration du produit de certaines taxes indirectes (droits de mutation, du produit des jeux de casino et taxe de séjour) et ce malgré la baisse des dotations de l'Etat.

Le taux de réalisation des recettes de gestion courantes (recettes titrées / crédits votés) est de **101.31%** contre **99.28%** en 2015 supérieur aux prévisions.

Pour les principaux postes de recettes, les précisions suivantes peuvent être apportées.

Le produit de la fiscalité directe locale est de **24 519€** en progression de **2.48%** par rapport à **2015 (+ 594 k€)** plus élevé en raison de la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires de 20% et des rôles supplémentaires encaissés en **2015**.

Pour autant, il convient de préciser que le produit fiscal définitif est inférieur de **360 k€** au montant du produit fiscal voté au BP 2016 en raison de l'amputation des bases définitives de taxe d'habitation liée à la remise en place de l'abattement pour charges de famille des personnes isolées.

L'attribution de compensation et la dotation de solidarité urbaine correspondent à un reversement partiel de la contribution économique territoriale perçue par l'ACBA.

Elles totalisent **3 721 k€** soit une hausse de **317 k€** par rapport à 2015 et tiennent compte de la contribution de Biarritz au FPIC non déduite du montant de la dotation de solidarité communautaire.

Après une année 2015 en reprise, le produit de la fiscalité indirecte s'établit à **8 504 k€** en hausse de **20.54%** par rapport à **2015** soit **+1 449 k€**.

Les dotations versées par l'Etat représentent **4 050 k€** contre **5 010 k€** en **2015** en baisse de **19.16%** soit **-960 k€**.

Les compensations fiscales atteignent **880 k€** en forte baisse de **16.82%** par rapport à **2015** soit **-178 k€**.

La tarification des équipements municipaux et l'utilisation du domaine public génèrent une recette de **2 474 k€** en baisse de **11.39%** par rapport à **2015** soit **318k€**.

Les autres produits de gestion courante s'élèvent à **1 400 k€** en diminution de **3.18%** par rapport à **2015**.

Par ailleurs, les produits exceptionnels s'élèvent à **1 859 k€** contre **1 079 k€** en **2014** avec un produit de cessions d'immobilisations pour **1 771 k€**.

Enfin, la recette d'ordre correspond aux travaux d'investissement réalisés en régie pour un montant de **78 k€** et une moins-value de cession de **6k€**.

Au final ; le résultat de fonctionnement s'établit à **6 604 k€** en nette progression par rapport à **2015 de 8.91%** notamment à cause de l'amélioration du niveau des recettes analysées plus haut.

## 2) La section d'investissement

### ❖ Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement ont représenté globalement **18 473 k€** en **2016** avec l'intégration d'une dépense d'ordre pour les travaux en régie de **78 k€** et moins-value de cession de **6k€**.

Hormis cette dépense d'ordre, les dépenses réelles ont atteint **13 426 k€** en baisse de **28.09%** par rapport à **2015**.

Cette forte baisse s'explique en grande partie par le niveau exceptionnel des dépenses d'équipement en 2015 et par la subvention versée au budget annexe SPIC TVA.

Les deux principaux postes sont :

- Le remboursement du capital des emprunts : **3 709 k€**
- Les dépenses d'équipement proprement dites (acquisitions et travaux) : **9 698 k€**
- Les opérations diverses : **17 k€**

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement atteint un niveau moyen de **60.16%** en **2016**.

La répartition fonctionnelle des dépenses d'équipement est la suivante :

1. **Fonction « Administration générale » : 1 473 k€** avec notamment des travaux de bâtiments pour **419 k€** et des acquisitions de véhicules pour **448 k€** ou des matériels informatiques pour **163 k€**
2. **Fonction « sécurité » : 16 k€**
3. **Fonction « enseignement » : 431 k€** avec les travaux réalisés dans les écoles primaires et maternelles pour **230 k€**
4. **Fonction « culture » : 137 k€** décomposés en acquisitions pour le fonds documentaire de la médiathèque et d'investissements culturels pour **86 k€**
5. **Fonction « sports jeunesse » : 4 794 k€** correspondant essentiellement aux travaux pour **3 070 k€**
6. **Fonction « aménagement urbain environnement » : 4 127 k€** qui peuvent être décomposés comme suit :
  - Eclairage public pour **514 k€**
  - Voirie publique pour **896 k€**
  - Equipements publics de la ZAC Kléber pour **330 k€**
  - Travaux sur espaces verts pour **145 k€**
  - Travaux sur littoral pour **953 k€**
7. **Fonction « économique » : 39 k€** correspondant essentiellement aux travaux de réaménagement des espaces publics des halles

### ❖ Les recettes d'investissement

Le financement de ces dépenses d'équipement et du solde d'exécution 2015 pour un montant de **14 722 k€** a été assuré de la manière suivante :

- Emprunt nouveau : **4 000 k€**
- Subventions d'équipement reçues : **1 478 k€**
- Les dotations et ressources propres : **338k€**
- L'excédent de fonctionnement capitalisé : **4 906 k€**
- La dotation pour amortissement des immobilisations et plus-values de cession: **2 182 k€**
- Divers : **39 k€**

La différence des dépenses totales et recettes totales d'investissement se traduit par un solde négatif de – **3 751 k€**.

L'addition de ce solde négatif et du résultat excédentaire de fonctionnement de **6 604 k€** constitue le résultat brut de clôture de ce compte administratif de **+ 2 853 k€**. qui corrigé du solde des restes à réaliser sur **2017 de - 133 k€** se fixe à **2 719 k€** correspondant au niveau du fonds de roulement au 01/01/2017..

## **II – La situation financière**

### **L'endettement**

L'encours de la dette au **31/12/2016** est de **37 733 k€** en hausse de 0.77% par rapport à **2015**.

L'évolution de l'encours s'explique de la façon suivante :

- En cours au 01/01/2016 : **37 443 k€**
- Le capital remboursé représente **3 710 k€**
- L'emprunt nouveau contracté en **2016** pour **4 000 k€**

Soit une augmentation nette de **290 k€**

La répartition de la dette par type de taux d'intérêt est caractérisée par une prédominance des taux courts sur les taux longs

<b>Type</b>	<b>Encours en k€</b>	<b>% exposition</b>	<b>Taux moyen</b>
Fixe	17 213	45.62%	2.78%
Variable	18 758	49.71%	0.55%
Barrière	1 760	4.67%	4.03%
Total	37 733	100.00%	1.73%

Cette répartition a permis d'obtenir une diminution des frais financiers supportés au cours de l'exercice 2016.

Le tableau suivant présente la répartition de l'encours du budget principal en fonction des banques ou organismes prêteurs

Prêteur	CRD en k€	% CRD
CAISSE D'EPARGNE	17 081	45.27%
CREDIT AGRICOLE	4 800	12.72%
SFIL CAFIL	4 199	11.13%
ARKEA BEI	4 843	12.84%
CDC	1 340	3.55%
SOCIETE GENERALE	2 425	6.43%
CREDIT COOPERATIF	2 000	5.30%
AUTRES PRETEURS	1 041	2.76%

Le taux d'intérêt moyen de la dette du budget principal s'élève à **1.67%** au **31/12/2016** contre **1.76%** pour **2015**. Il est sensiblement inférieur à la moyenne des communes de même strate (**2.5 %**).

Par ailleurs, la durée de vie résiduelle (**12 ans**) s'améliore en 2016 par rapport à celle de **2014** avec une durée de vie moyenne quasiment égale en **2015** avec une durée de **6 ans + 6 mois**.

L'annuité de la dette payée en **2015** par le budget principal s'est élevée à **4 355 k€** se décomposant en **646 k€** pour la part en intérêts et **3 709 k€**.

La part des intérêts reste très faible avec un taux **de 1.54%** des dépenses réelles de fonctionnement.

### L'autofinancement

L'augmentation des recettes de fonctionnement a pour conséquence une augmentation de l'épargne brute qui s'établit à **9,32 M€** en **2016** contre **7,52 M€** en **2015** soit une augmentation de **23,96 %** conformément au tableau ci-dessous.

objet	2014	2015	2016	%
Recettes réelles de fonctionnement	46 671	49 124	51 379	4.59%
Dépenses réelles de fonctionnement	42 541	41 604	42 057	1.09%
Epargne brute	4 130	7 520	9 322	23.96%

L'épargne brute ajoutée à la dotation pour amortissement de **2 182 k€** constitue la capacité d'autofinancement brute total égale à **11 504 k€** pour **2016**.

Le ratio de désendettement qui vise à mesurer la capacité de la ville à rembourser sa dette à partir de l'épargne brute représente 4.1 années pour le budget principal soit à un niveau satisfaisant dans la mesure où l'on considère qu'un ratio supérieur à 12 ans correspond à une situation tendue.

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire ...».

Le Compte Administratif qui a été présenté est absolument conforme aux écritures du Trésorier Principal, ce qui nous permet d'affirmer sa régularité.

Comme vous le savez, c'est le Conseil Municipal qui vote le Budget et le Maire qui l'exécute.

Mais le Maire n'est d'ailleurs pas seul à assurer l'exécution du Budget, puisque le Trésorier Principal l'assure en même temps que lui à travers le contrôle permanent qu'il exerce en visant chaque titre de recettes et chaque mandat de dépenses.

C'est ainsi que l'exécution du Budget se traduit dans deux documents identiques qui sont le Compte Administratif pour le Maire et le Compte de Gestion pour le Trésorier Principal. Ces deux documents doivent être en effet rigoureusement conformes l'un à l'autre.

C'est la Chambre Régionale des Comptes qui, depuis 1983 pour les Ville de notre catégorie, est la juridiction compétente pour donner son approbation au Compte Administratif et au Compte de Gestion sous la forme de "quitus" donné au Trésorier Principal pour la gestion de l'exercice en cause.

Ce Compte Administratif a été soumis à l'examen de la Commission des Finances et si aucune erreur et encore moins une irrégularité n'ont été relevées, c'est parce qu'aussi bien le service financier de la Ville, que les Services de la Trésorerie Principale, ayant contrôlé mutuellement leurs écritures, sont d'accord sur tous les chiffres.

Après lecture de l'article L 2121-14 du C.G.C.T. rédigé ainsi qu'il suit :

- "Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal";
- "Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président".
- "Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote".

C'est donc en application de l'article L 2121-14 et aussi de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisqu'il s'agit d'une nomination, que nous allons procéder à l'élection du Président de la séance.

Il a été proposé la candidature de Monsieur LAFITE qui prend la présidence et demande si quelqu'un a des observations à présenter.

Après débat, Monsieur le Maire se retire conformément à la loi.

Monsieur LAFITE a mis alors aux voix le Compte Administratif **2016**.

## ADOPTE

**M BRISSON, Mme DARRIGADE, M DOMEGE, Mme AROSTEGUY, M SAINT CRICQ, Mme ECHEVERRIA, M TARDITS, Mme HONTAS S'ABSTIENNENT**

\*\*\*\*\*

### **27. Compte Administratif 2016 : Budget principal - Décision d'affectation du résultat de fonctionnement 2016**

#### **Sur rapport de Monsieur LAFITE :**

Profondément modifié par l'instruction budgétaire comptable M14, le virement prévisionnel n'est inscrit au budget que pour permettre d'une part de prévoir les ressources de fonctionnement nécessaires à la réalisation et d'autre part d'exécuter les dépenses d'investissement qu'il est prévu d'autofinancer. Il ne fait l'objet que d'une exécution, après la constatation des résultats apparaissant au compte administratif et détermination du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses de cette même section

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif est le résultat constaté à la clôture de l'exercice, augmenté du résultat reporté de l'exercice N-1.

Dans ce cadre les articles 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068).
- pour le solde et selon la décision du Conseil Municipal, en excédent de fonctionnement reporté (002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Compte tenu de ces indications et après le vote du compte administratif **2016** intervenu précédemment, les résultats d'exécution par section se présentent ainsi :

#### **- Section d'investissement :**

Solde d'exécution :	<b>-3 751 033.27 €</b>
Solde des restes à réaliser :	<b>-133 408.57 €</b>
Besoin de financement :	<b>-3 884 441.84 €</b>

#### **- Section de fonctionnement :**

Solde d'exécution :	<b>6 604 272.74 €</b>
---------------------	-----------------------



Conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et après examen de la commission des finances, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- la reprise du résultat d'investissement reporté à l'article 001 : **-3 751 033.27 €**
- l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au besoin de financement à l'article 1068 : **3 884 441.84 €**
- la reprise du résultat net de fonctionnement reporté à l'article 002 : **2 719 830.90 €**

**ADOPTE**

**M BRISSON, Mme DARRIGADE, M DOMEGE, Mme AROSTEGUY, M SAINT CRICQ, Mme ECHEVERRIA, M TARDITS, Mme HONTAS S'ABSTIENNENT**

\*\*\*\*\*

**28. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : Budget annexe du Port des Pêcheurs – Examen et approbation**

**Sur rapport de Monsieur LAFITE :**

Il a été présenté le compte administratif du Budget annexe du port des pêcheurs pour **2016** qui s'établit ainsi :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
Recettes	<b>21 601.50</b>	<b>112 289.03</b>	<b>133 890.53</b>
Dépenses	<b>52 667.80</b>	<b>66 600.24</b>	<b>119 268.04</b>
Résultats bruts	<b>-31 066.30</b>	<b>45 688.79</b>	<b>14 622.49</b>

Ces résultats définitifs ont été intégrés au Budget Primitif **2017** :

à l'article 001 : **31 066.30** « déficit d'investissement reporté ».

à l'article 1068 : **31 066.30** « affectation du résultat de fonctionnement »

à l'article 002 : **14 622.49** « excédent de fonctionnement reporté ».

Jusqu'à la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et en application de l'article L 241-2 du Code des Communes, le Compte Administratif pour l'exercice clos était présenté au Conseil Municipal qui ne l'approuvait pas ; il lui était simplement possible de relever les irrégularités qu'il estimait avoir été commises, de donner un avis.

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales indique maintenant "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire ..." ; l'article L 241-2 du Code des Communes étant abrogé.

Le Compte Administratif qui a été présenté au Conseil Municipal est absolument conforme aux écritures du Trésorier Principal, ce qui nous permet d'affirmer sa régularité.

Comme vous le savez, c'est le Conseil Municipal qui vote le Budget et le Maire qui l'exécute.

Mais le Maire n'est d'ailleurs pas seul à assurer l'exécution du Budget, puisque le Trésorier Principal l'assure en même temps que lui à travers le contrôle permanent qu'il exerce en visant chaque titre de recettes et chaque mandat de dépenses. C'est ainsi que l'exécution du Budget se traduit dans deux documents identiques qui sont le Compte Administratif pour le Maire et le Compte de Gestion pour le Trésorier Principal. Ces deux documents doivent être en effet rigoureusement conformes l'un à l'autre.

C'est la Chambre Régionale des Comptes qui, depuis 1983 pour les Ville de notre catégorie, est la juridiction compétente pour donner son approbation au Compte Administratif et au Compte de Gestion sous la forme de "quitus" donné au Trésorier Principal pour la gestion de l'exercice en cause.

Ce Compte Administratif a été soumis à l'examen de la Commission des Finances et si aucune erreur et encore moins une irrégularité n'ont été relevées, c'est parce qu'aussi bien le service financier de la Ville, que les Services de la Trésorerie Principale, ayant contrôlé mutuellement leurs écritures, sont d'accord sur tous les chiffres.

Après lecture de l'article L 2121-14 du C.G.C.T. rédigé ainsi qu'il suit :

"Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal";

"Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président".

"Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote".

C'est donc en application de l'article L 2121-14 et aussi de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisqu'il s'agit d'une nomination, que nous allons procéder à l'élection du Président de la séance.

Il a été proposé la candidature de Monsieur LAFITE qui prend la présidence et demande si quelqu'un a des observations à présenter.

Après débat, Monsieur le Maire se retire conformément à la loi.

Monsieur LAFITE a mis alors aux voix le Compte Administratif **2016**.

**ADOPTE**

**M BRISSON, Mme DARRIGADE, M DOMEGE, Mme AROSTEGUY, M SAINT  
CRICQ, Mme ECHEVERRIA, M TARDITS, Mme HONTAS S'ABSTIENNENT**

\*\*\*\*\*

**29. Compte administratif 2016 : Budget annexe Port des Pêcheurs -  
Décision d'affectation du résultat de fonctionnement 2016**

**Sur rapport de Monsieur LAFITE:**

Profondément modifié par l'instruction budgétaire comptable M14, le virement prévisionnel n'est inscrit au budget que pour permettre d'une part de prévoir les ressources de fonctionnement nécessaires à la réalisation et d'autre part d'exécuter les dépenses d'investissement qu'il est prévu d'autofinancer. Il ne fait l'objet que d'une exécution, après la constatation des résultats apparaissant au compte administratif et détermination du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses de cette même section.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif est le résultat constaté à la clôture de l'exercice, augmenté du résultat reporté de l'exercice N-1.

Dans ce cadre les articles 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068).
- pour le solde et selon la décision du Conseil Municipal, en excédent de fonctionnement reporté (002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Compte tenu de ces indications et après le vote du compte administratif **2016** intervenu précédemment, les résultats d'exécution par section se présentent ainsi :

**- Section d'investissement :**

Solde d'exécution :	<b>-31 066.30 €</b>
Solde des restes à réaliser :	<b>0€</b>
Besoin de financement :	<b>31 066.30 €</b>

**- Section de fonctionnement :**

Solde d'exécution :	<b>45 688.79€</b>
---------------------	-------------------

Conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et après examen de la commission des finances, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- la reprise du résultat d'investissement reporté à l'article 001 : **-31 066.30 €**
- l'affectation pour la couverture du besoin de financement à l'article 1068 : **31 066.30 €**
- la reprise du résultat net de fonctionnement reporté à l'article 002 : **14 622.49€**

**ADOPTE**

**M BRISSON, Mme DARRIGADE, M DOMEGE, Mme AROSTEGUY, M SAINT CRICQ, Mme ECHEVERRIA, M TARDITS, Mme HONTAS S'ABSTIENNENT**

\*\*\*\*\*

**30. Compte Administratif 2016 : Budget annexe ZAC KLEBER - Examen et approbation**

**Sur rapport de Monsieur LAFITE :**

Il a été présenté au Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget annexe ZAC KLEBER de la Ville pour l'année **2016**.

Sans vouloir vous imposer la lecture intégrale du Compte, il a été proposé de donner au Conseil Municipal, les principaux chiffres, ainsi que le résultat de l'exercice **2016** clôturé le **31 Décembre 2016** pour la section d'investissement et le **31 Janvier 2017** pour la section de fonctionnement.

Cet exercice se clôture de la façon suivante :

- les recettes titrées se sont élevées à : **6 826 902.49€**- les dépenses mandatées se sont élevées à : **5 582 517.14€**

- soit un résultat brut de : **1 244 385.35€**

La balance des recettes et des dépenses tous mouvements confondus afférents à l'exercice **2016** s'établit comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>TOTAL</b>
Recettes	3 347 060.27	3 479 842.22	0	6 826 902.49
Dépenses	1 065 746.46	4 516 770.68	0	5 582 517.14
Résultats	2 281 313.81	-1 036 928.46	0	1 244 385.35

Jusqu'à la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et en application de l'article L 241-2 du Code des Communes, le Compte Administratif pour l'exercice clos était présenté au Conseil Municipal qui ne l'approuvait pas ; il lui était simplement possible de relever les irrégularités qu'il estimait avoir été commises, de donner un avis.

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales indique maintenant "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire ..." ; l'article L 241-2 du Code des Communes étant abrogé.

Le Compte Administratif qui a été présenté est absolument conforme aux écritures du Trésorier Principal, ce qui nous permet d'affirmer sa régularité.

Comme vous le savez, c'est le Conseil Municipal qui vote le Budget et le Maire qui l'exécute.

Mais le Maire n'est d'ailleurs pas seul à assurer l'exécution du Budget, puisque le Trésorier Principal l'assure en même temps que lui à travers le contrôle permanent qu'il exerce en visant chaque titre de recettes et chaque mandat de dépenses. C'est ainsi que l'exécution du Budget se traduit dans deux documents identiques qui sont le Compte Administratif pour le Maire et le Compte de Gestion pour le Trésorier Principal. Ces deux documents doivent être en effet rigoureusement conformes l'un à l'autre.

C'est la Chambre Régionale des Comptes qui, depuis 1983 pour les Ville de notre catégorie, est la juridiction compétente pour donner son approbation au Compte Administratif et au Compte de Gestion sous la forme de "quitus" donné au Trésorier Principal pour la gestion de l'exercice en cause.

Ce Compte Administratif a été soumis à l'examen de la Commission des Finances et si aucune erreur et encore moins une irrégularité n'ont été relevées, c'est parce qu'aussi bien le service financier de la Ville, que les Services de la Trésorerie Principale, ayant contrôlé mutuellement leurs écritures, sont d'accord sur tous les chiffres.

Après lecture de l'article L 2121-14 du C.G.C.T. rédigé ainsi qu'il suit :

"Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal";

"Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président".

"Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote".

C'est donc en application de l'article L 2121-14 et aussi de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisqu'il s'agit d'une nomination, que nous allons procéder à l'élection du Président de la séance.

Il a été proposé la candidature de Monsieur LAFITE qui prend la présidence et demande si quelqu'un a des observations à présenter.

Après débat, Monsieur le Maire se retire conformément à la loi.

Monsieur LAFITE a mis alors aux voix le Compte Administratif **2016**.

## ADOPTE

M BRISSON, Mme DARRIGADE, M DOMEGE, Mme AROSTEGUY, M SAINT CRICQ, Mme ECHEVERRIA, M TARDITS, Mme HONTAS S'ABSTIENNENT

\*\*\*\*\*

### **31. Compte Administratif 2016 : Budget annexe Zac Kleber - Décision d'affectation du résultat de fonctionnement 2016**

#### **Sur rapport de Monsieur LAFITE :**

Profondément modifié par l'instruction budgétaire comptable M14, le virement prévisionnel n'est inscrit au budget que pour permettre d'une part de prévoir les ressources de fonctionnement nécessaires à la réalisation et d'autre part d'exécuter les dépenses d'investissement qu'il est prévu d'autofinancer. Il ne fait l'objet que d'une exécution, après la constatation des résultats apparaissant au compte administratif et détermination du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses de cette même section.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif est le résultat constaté à la clôture de l'exercice, augmenté du résultat reporté de l'exercice N-1.

Dans ce cadre les articles 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068).
- pour le solde et selon la décision du Conseil Municipal, en excédent de fonctionnement reporté (002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Compte tenu de ces indications et après le vote du compte administratif **2016** intervenu précédemment, les résultats d'exécution par section se présentent ainsi :

#### **- Section d'investissement :**

Solde d'exécution :	<b>-1 036 928.46 €</b>
Solde des restes à réaliser :	0€
Besoin de financement :	<b>1 036 928.46 €</b>

#### **- Section de fonctionnement :**

Solde d'exécution :	<b>2 281 313.81 €</b>
---------------------	-----------------------

Conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et après examen de la commission des finances, il a été demandé au

Conseil Municipal de bien vouloir décider la reprise des résultats par section au Budget Primitif **2017** :

- la reprise du résultat d'investissement reporté à l'article 001 : **-1 036 928.46 €**
- l'affectation du résultat de fonctionnement pour la couverture du besoin de financement à l'article 1068 : **-1 036 928.46 €**
- la reprise du résultat net de fonctionnement reporté à l'article 002 : **1 244 385.35€**

**ADOPTE**

**M BRISSON, Mme DARRIGADE, M DOMEGE, Mme AROSTEGUY, M SAINT CRICQ, Mme ECHEVERRIA, M TARDITS, Mme HONTAS S'ABSTIENNENT**

\*\*\*\*\*

**32. Compte Administratif 2016 : Budget annexe des « immeubles et activités soumis à la TVA » - Examen et approbation**

**Sur rapport de Monsieur LAFITE :**

Il a été présenté au Conseil Municipal le compte administratif du Budget annexe des IMMEUBLES et ACTIVITES SOUMIS A LA TVA pour **2016** qui s'établit ainsi :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
Recettes	37 565 600.82	5 068 962.64	42 634 563.46
Dépenses	37 105 311.85	4 556 902.53	41 662 214.38
Résultats bruts	460 288.97	512 060.11	972 349.08
Solde des restes à réaliser	-508 785.63	0	-508 785.63
Total Résultats bruts + solde des restes à réaliser	-48 496.66	512 060.11	463 563.45

Ces résultats définitifs ont été intégrés au Budget Primitif **2017** :

- à l'article 001 : 460 288.97 excédent d'investissement reporté.
- à l'article 1068 : 48 496.66 excédent de fonctionnement capitalisé
- à l'article 002 : 463 563.45 excédent de fonctionnement reporté.

Jusqu'à la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et en application de l'article L 241-2

du Code des Communes, le Compte Administratif pour l'exercice clos était présenté au Conseil Municipal qui ne l'approuvait pas ; il lui était simplement possible de relever les irrégularités qu'il estimait avoir été commises, de donner un avis.

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales indique maintenant "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire ..." ; l'article L 241-2 du Code des Communes étant abrogé.

Le Compte Administratif qui a été présenté est absolument conforme aux écritures du Trésorier Principal, ce qui nous permet d'affirmer sa régularité.

Comme vous le savez, c'est le Conseil Municipal qui vote le Budget et le Maire qui l'exécute.

Mais le Maire n'est d'ailleurs pas seul à assurer l'exécution du Budget, puisque le Trésorier Principal l'assure en même temps que lui à travers le contrôle permanent qu'il exerce en visant chaque titre de recettes et chaque mandat de dépenses. C'est ainsi que l'exécution du Budget se traduit dans deux documents identiques qui sont le Compte Administratif pour le Maire et le Compte de Gestion pour le Trésorier Principal. Ces deux documents doivent être en effet rigoureusement conformes l'un à l'autre.

C'est la Chambre Régionale des Comptes qui, depuis 1983 pour les Ville de notre catégorie, est la juridiction compétente pour donner son approbation au Compte Administratif et au Compte de Gestion sous la forme de "quitus" donné au Trésorier Principal pour la gestion de l'exercice en cause.

Ce Compte Administratif a été soumis à l'examen de la Commission des Finances et si aucune erreur et encore moins une irrégularité n'ont été relevées, c'est parce qu'aussi bien le service financier de la Ville, que les Services de la Trésorerie Principale, ayant contrôlé mutuellement leurs écritures, sont d'accord sur tous les chiffres.

Je vais maintenant vous donner lecture de l'article L 2121-14 du C.G.C.T. rédigé ainsi qu'il suit :

"Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal";

"Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président".

"Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote".

C'est donc en application de l'article L 2121-14 et aussi de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisqu'il s'agit d'une nomination, que nous allons procéder à l'élection du Président de la séance.

Nous vous proposons la candidature de Monsieur LAFITE qui prend la présidence et demande si quelqu'un a des observations à présenter.



Après débat, Monsieur le Maire se retire conformément à la loi.

Monsieur LAFITE met alors aux voix le Compte Administratif **2016**.

### **ADOPTE**

**M BRISSON, Mme DARRIGADE, M DOMEGE, Mme AROSTEGUY, M SAINT CRICQ, Mme ECHEVERRIA, M TARDITS, Mme HONTAS S'ABSTIENNENT**

\*\*\*\*\*

### **33. Compte Administratif 2016 : Budget annexe immeubles et activités soumis à la TVA - Décision d'affectation du résultat de fonctionnement 2016**

#### **Sur rapport de Monsieur LAFITE :**

Profondément modifié par l'instruction budgétaire comptable M14, le virement prévisionnel n'est inscrit au budget que pour permettre d'une part de prévoir les ressources de fonctionnement nécessaires à la réalisation et d'autre part d'exécuter les dépenses d'investissement qu'il est prévu d'autofinancer. Il ne fait l'objet que d'une exécution, après la constatation des résultats apparaissant au compte administratif et détermination du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses de cette même section.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif est le résultat constaté à la clôture de l'exercice, augmenté du résultat reporté de l'exercice N-1.

Dans ce cadre les articles 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068).
- pour le solde et selon la décision du conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté (002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Compte tenu de ces indications et après le vote du compte administratif **2016** intervenu précédemment, les résultats d'exécution par section se présentent ainsi :

#### **- Section d'investissement :**

Solde d'exécution :	<b>460 288.97 €</b>
Solde des restes à réaliser :	<b>-508 785.63 €</b>
Besoin de financement :	<b>-48 496.66 €</b>

**- Section de fonctionnement :**

Solde d'exécution : **512 060.11 €**

Conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et après examen de la commission des finances, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- la reprise du résultat d'investissement reporté à l'article 001 **460 288.97 €**
- l'affectation du résultat de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement à l'article 1068 **48 496.66 €**
- la reprise du résultat net de fonctionnement reporté à l'article 002 **463 563.45 €**

**ADOPTE**

**M BRISSON, Mme DARRIGADE, M DOMEGE, Mme AROSTEGUY, M SAINT CRICQ, Mme ECHEVERRIA, M TARDITS, Mme HONTAS S'ABSTIENNENT**

\*\*\*\*\*

**34. Compte Administratif 2016 : Budget annexe EAU POTABLE – approbation**

**Sur rapport de Monsieur LAFITE :**

Il a été présenté au Conseil Municipal le compte administratif du Budget annexe Eau Potable pour **2016** qui s'établit ainsi :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes</b>	<b>75 093.23</b>	<b>1 264 173.09</b>	<b>1 339 266.32</b>
<b>Dépenses</b>	<b>496 702.94</b>	<b>32 603.06</b>	<b>529 306.00</b>
<b>Résultats bruts</b>	<b>-421 609.71</b>	<b>1 231 570.03</b>	<b>809 960.32</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-716 117.19</b>	<b>0</b>	<b>-716 117.19</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-1 137 726.90</b>	<b>1 231 570.03</b>	<b>93 843.13</b>

Ces résultats définitifs ont été intégrés au Budget Primitif **2017** :

à l'article 001 : **-421 609.71€** Déficit d'investissement reporté

à l'article 1068 : **1 137 726.90€** Excédent de fonctionnement capitalisé

à l'article 002 : **93 843.13€** Excédent de fonctionnement reporté.

Jusqu'à la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et en application de l'article L 241-2 du Code des Communes, le Compte Administratif pour l'exercice clos était présenté au Conseil Municipal qui ne l'approuvait pas ; il lui était simplement possible de relever les irrégularités qu'il estimait avoir été commises, de donner un avis.

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales indique maintenant "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire ..." ; l'article L 241-2 du Code des Communes étant abrogé.

Le Compte Administratif qui a été présenté est absolument conforme aux écritures du Trésorier Principal, ce qui nous permet d'affirmer sa régularité.

Comme vous le savez, c'est le Conseil Municipal qui vote le Budget et le Maire qui l'exécute.

Mais le Maire n'est d'ailleurs pas seul à assurer l'exécution du Budget, puisque le Trésorier Principal l'assure en même temps que lui à travers le contrôle permanent qu'il exerce en visant chaque titre de recettes et chaque mandat de dépenses. C'est ainsi que l'exécution du Budget se traduit dans deux documents identiques qui sont le Compte Administratif pour le Maire et le Compte de Gestion pour le Trésorier Principal. Ces deux documents doivent être en effet rigoureusement conformes l'un à l'autre.

C'est la Chambre Régionale des Comptes qui, depuis 1983 pour les Ville de notre catégorie, est la juridiction compétente pour donner son approbation au Compte Administratif et au Compte de Gestion sous la forme de "quitus" donné au Trésorier Principal pour la gestion de l'exercice en cause.

Ce Compte Administratif a été soumis à l'examen de la Commission des Finances et si aucune erreur et encore moins une irrégularité n'ont été relevées, c'est parce qu'aussi bien le service financier de la Ville, que les Services de la Trésorerie Principale, ayant contrôlé mutuellement leurs écritures, sont d'accord sur tous les chiffres.

Je vais maintenant vous donner lecture de l'article L 2121-14 du C.G.C.T. rédigé ainsi qu'il suit :

"Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal";

"Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président".

"Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote".

C'est donc en application de l'article L 2121-14 et aussi de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisqu'il s'agit d'une nomination, que nous allons procéder à l'élection du Président de la séance.

Il a été proposé la candidature de Monsieur LAFITE qui prend la présidence et demande si quelqu'un a des observations à présenter.

Après débat, Monsieur le Maire se retire conformément à la loi.

Monsieur LAFITE met alors aux voix le Compte Administratif **2016**.

### **ADOPTE**

**M BRISSON, Mme DARRIGADE, M DOMEGE, Mme AROSTEGUY, M SAINT CRICQ, Mme ECHEVERRIA, M TARDITS, Mme HONTAS S'ABSTIENNENT**

\*\*\*\*\*

### **35. Compte Administratif 2016 : Budget annexe Eau Potable - décision d'affectation du résultat de fonctionnement 2016**

#### **Sur rapport de Monsieur LAFITE :**

Profondément modifié par l'instruction budgétaire comptable M14, le virement prévisionnel n'est inscrit au budget que pour permettre d'une part de prévoir les ressources de fonctionnement nécessaires à la réalisation et d'autre part d'exécuter les dépenses d'investissement qu'il est prévu d'autofinancer. Il ne fait l'objet que d'une exécution, après la constatation des résultats apparaissant au compte administratif et détermination du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses de cette même section.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif est le résultat constaté à la clôture de l'exercice, augmenté du résultat reporté de l'exercice N-1.

Dans ce cadre les articles 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068).
- pour le solde et selon la décision du conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté (002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Compte tenu de ces indications et après le vote du compte administratif **2016** intervenu précédemment, les résultats d'exécution par section se présentent ainsi :

**- Section d'investissement :**

Solde d'exécution :	<b>-421 609.71 €</b>
Solde des restes à réaliser :	<b>-716 117.19 €</b>
Besoin de financement :	<b>-1 137 726.90 €</b>

**- Section de fonctionnement :**

Solde d'exécution :	<b>1 231 570.03 €</b>
---------------------	-----------------------

Conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et après examen de la commission des finances, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- La reprise du résultat d'investissement reporté à l'article 001 : **-421 609.71 €**
- L'affectation du résultat de fonctionnement pour la couverture du besoin de financement à l'article 1068 : **1 137 726.90 €**
- La reprise du résultat de fonctionnement reporté à l'article 002 : **93 843.13 €**

**ADOPTE**

**M BRISSON, Mme DARRIGADE, M DOMEGE, Mme AROSTEGUY, M SAINT CRICQ, Mme ECHEVERRIA, M TARDITS, Mme HONTAS S'ABSTIENNENT**

\*\*\*\*\*

**36. Compte De Gestion 2016 : Déclaration de conformité avec le Compte Administratif**

**Sur rapport de Monsieur LAFITE :**

Après la présentation du Compte Administratif **2016** qui a été approuvé, il a été demandé au Conseil Municipal, de déclarer que le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal est en tout point conforme dans ses écritures au Compte Administratif **2016** et qu'il n'appelle aucune observation ou réserve de la part du Conseil Municipal.

**ADOPTE**

\*\*\*\*\*

**37. Budget 2017 : Décision modificative de crédits n°1 - Budget principal - Budget annexe des immeubles et activités soumis à la TVA - Budget annexe eau potable**

**Sur rapport de Monsieur VEUNAC :**

Après examen par la Commission des Finances réunie le **23/06/2017**, il a été demandé du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative de crédits détaillée ci-après :

## BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT						
chap.	art.	fonct.	opér.	objet	dépenses	recettes
27	2764	40		Avance remboursable au BAB SUBAQUATIQUE	10 000.00	
27	2764	40		Remboursement de l'avance remboursable au BAB SUBAQUATIQUE		10 000.00
23	2313	414		Travaux de désamiantage locaux Marbella surf club	35 000.00	
23	2318	8332	0180	Travaux de revalorisation de la côte des basques	500 000.00	
23	2312	8332	0169	Travaux de confortement de la côte des basques	-300 000.00	
20	2031	020		Frais d'études (informatique)	10 000.00	
20	2051	020		Acquisition de logiciels	17 510.00	
23	2313	020	0171	ADAP SANITAIRES PUBLICS (travaux en régie)	-39 000.00	
23	2313	0252	0153	TRAVAUX VILLA NATACHA (travaux en régie)	-1 000.00	
23	2313	0202		BATIMENT POLYVALENT LA NEGRESSE (travaux en régie)	-2 500.00	
23	2313	644		TRAVAUX CRECHE OHAKOA (travaux en régie)	-18 000.00	
21	2183	020		Acquisition de matériels informatiques	-27 510.00	
21	2188	822		Acquisition de plots anti-intrusion	31 000.00	
21	2184	3211		Acquisition de mobiliers (médiathèque)	2 000.00	
20	2031	020	0172	Frais d'études (plan numérique)	-6 000.00	
20	2051	020	0172	Acquisition de logiciels (plan numérique)	-60 000.00	
21	2183	020	0172	Acquisition de matériels informatiques (plan numérique)	66 000.00	
23	2313	0254		travaux villa Banuelos ( alarme anti-intrusion)	4 000.00	
23	2313	02029		travaux sécurisation villa FAL	6 000.00	
23	2313	02015		Travaux chapelle impériale	1 500.00	
23	2313	951		Travaux Port des pêcheurs ( front bâti "chez Albert")	20 000.00	
23	2313	611		travaux aménagement notre maison	28 000.00	
23	2315	822		travaux de désamiantage boulevard Prince de Galles	80 000.00	
23	2315	822		travaux de désamiantage avenue Reine Victoria	265 000.00	

23	2318	8333		travaux sur littoral	50 000.00	
21	2188	8333		Acquisition de big bags (protection quai Grand plage)	14 140.67	
23	2313	02031		Travaux sécurisation locaux ex-karting	12 000.00	
13	1328	3211		Participation de l'Office Public de la Langue Basque		525.00
21	2161	3211		acquisition de fonds documentaires en langue basque	525.00	
20	20422	71		Subvention d'équipement travaux appartement aumônier Notre maison	5 685.00	
204	2041642	01		Subvention d'équipement Budget annexe SPIC TVA	-900 000.00	
				<b>sous-total</b>	<b>-195 649.33</b>	<b>10 525.00</b>
021	021	01		virement prévisionnel		-206 174.33
				<b>Total</b>	<b>-195 649.33</b>	<b>-195 649.33</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
002	002	01		Résultat de fonctionnement net		-8 000.00
011	6232	024		Fêtes et cérémonies	4 185.00	
011	60636	114		Frais habillement pour service des bains de mer	1 300.00	
011	60681	020	0171	ADAP SANITAIRES PUBLICS (travaux en régie)	39 000.00	
011	60681	0252	0153	TRAVAUX VILLA NATACHA (travaux en régie)	1 000.00	
011	60681	0202		BATIMENT POLYVALENT LA NEGRESSE (travaux en régie)	2 500.00	
011	60681	644		TRAVAUX CRECHE OHAKOA (travaux en régie)	18 000.00	
011	6135	020		Location module algeco (travaux villa banuelos)	6 000.00	
011	6135	822		Location de blocs anti-intrusion grande plage	10 308.00	
011	6135	114		Locations de matériels pour service des bains de mer	0.00	
011	611	025		Crédits complémentaires pour la Vie associative	3 000.00	
011	611	025		Crédits complémentaires pour le Forum des associations 2017	8 000.00	
011	611	40		Marché de prestation de service pour l'organisation de l'Open de tennis féminin 2017	60 000.00	
011	611	40		Marché de prestation de service marque Biarritz (match de barrage et demi-finale Pro D2)	36 000.00	
011	611	811		Frais d'analyse des eaux de baignade	5 000.00	
011	611	112		Prestations extérieures pour la sécurité	87 000.00	
011	611	3211		Prestations extérieures (médiathèque / département multimédia)	-1 000.00	
011	611	3212		Prestations extérieures (médiathèque)	-1 000.00	
011	611	3211		Prestations extérieures (médiathèque)	-1 303.00	
012	6218	020		Rémunérations personnes extérieures	1 303.00	

65	6541	020		Admissions en non valeurs de titres irrécouvrables	75 508.92	
65	65741	40		Subvention exceptionnelle BOPB ( demi-finale Pro D2 à Agen)	8 000.00	
65	65741	40		Subvention les Goëlands ( compensation utilisation locaux par les deux collèges année 2015 / 2016)	555.00	
65	65741	40		Subvention complémentaire BO omnisports	60 000.00	
65	65742	33		Subvention complémentaire F.I.P.A. 2017	20 000.00	
65	65742	33		Subvention Amis du musée du vieux Biarritz (travaux de rénovation)	15 000.00	
65	65742	33		Subvention complémentaire Biarritz Evènement pour Biarritz en lumière 2016	4 680.00	
65	65742	40		Subvention exceptionnelle championnat du monde de cesta punta 2017 / B.A.C.	12 000.00	
65	65742	40		Subvention exceptionnelle Festilasã 2017	3 000.00	
65	65742	40		Subvention pour l'Open de tennis féminin 2017	-60 000.00	
65	65742	520		Subvention exceptionnelle 20ème anniversaire centre social Maria Pia	1 500.00	
67	673	01		Annulation du titre n° 2015 / 671 SMACL (contentieux recours Saint-Cricq)	30 498.00	
67	673	01		Annulation de titres suite à décisions de remise gracieuse	2 594.18	
68	6817	01		Provision pour charges	-244 146.77	
70	70878	020		Remboursement de la location de blocs anti-intrusion grande plage		10 308.00
<b>021</b>	<b>021</b>	<b>01</b>		<b>virement prévisionnel</b>	<b>-206 174.33</b>	<b>0.00</b>
				<b>Total</b>	<b>2 308.00</b>	<b>2 308.00</b>

## BUDGET ANNEXE SPIC TVA

INVESTISSEMENT						
23	2313	0001		Travaux de ravalement du casino	-400 000.00	
23	2313	0002		Travaux d'isolation phonique Bellevue	-500 000.00	
13	1314			Subvention d'équipement Budget principal		-900 000.00
				sous-total	-900 000.00	-900 000.00
021	021	01		virement prévisionnel		0.00
				<b>Total</b>	<b>-900 000.00</b>	<b>-900 000.00</b>
FONCTIONNEMENT						
65	6541			Admissions en non valeurs de titres irrécouvrables	132 871.71	
011	611			Prestations de service	-132 871.71	



67	673	0001		Réduction de titre de recettes - Charges de co-gestion Casino	64 760.00	
75	758	0001		Récupération Charges de co-gestion Casino		64 760.00
67	673	0003		Annulation des titres (régularisation taux de TVA)	157 705.00	
70	706	0003		Billetterie Opéras MET et festival les beaux jours (régularisation taux de TVA)		157 705.00
023	023	01		virement prévisionnel	0.00	
				<b>Total</b>	<b>222 465.00</b>	<b>222 465.00</b>

## BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

INVESTISSEMENT						
23	2315			Travaux de réfection réseaux eau potable	163 641.00	
27	2762			Transfert du droit à déduction de la TVA sur investissements (de 2013 à 2015 )		163 641.00
041	2762			Transfert du droit à déduction de la TVA sur investissements de 2013 à 2015 (dépense d'ordre)	163 641.00	
041	2315			Transfert du droit à déduction de la TVA sur investissements de 2013 à 2015 (recette d'ordre)		163 641.00
				<b>Total</b>	<b>327 282.00</b>	<b>327 282.00</b>

### ADOPTÉ

#### **38. Créances Irrécouvrables : Décision d'Admission en non-valeur**

##### **Sur rapport de Monsieur LAFITE :**

Monsieur le Trésorier Principal de Biarritz nous a transmis les relevés des titres de recettes afférents aux derniers exercices budgétaires (récapitulés dans l'état joint) pour lesquels toutes les tentatives de recouvrement se sont avérées infructueuses (liquidation de la société, absences de coordonnées ou insolvabilité du tiers débiteur ...).

Dans ces conditions, après examen de la commission des finances, il a été demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour l'admission en non- valeur des titres irrécouvrables récapitulés ci-après par budget et par exercice budgétaire :

##### **Budget principal :**

- Année 2006 :..... 117.50 €
- Année 2009 :..... 56.16 €
- Année 2010 :..... 1 078.35 €
- Année 2011 :..... 3 503.08 €
- Année 2012 :..... 3 295.90 €
- Année 2013 :..... 14 165.78 €
- Année 2014 :..... 36 990.45 €
- Année 2015 :..... 637.69 €

soit un total de **75 508.92 €** qui sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2017, article 6541 fonction 01 « créances admises en non-valeur » du budget principal ;

**Budget annexe immeubles et activités soumis à TVA :**

- Année 2012 :..... 11 669.70 €
- Année 2013 :..... 78 728.86 €
- Année 2014 :..... 42 473.15 €

soit un total de **132 871.71 €** qui sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2017 article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe immeubles et activités soumis à TVA.

**ADOPTÉ**

\*\*\*\*\*

**39. Dettes de cantines et d'occupation du Domaine Public : Décision de remise gracieuse**

**Sur rapport de Monsieur VEUNAC :**

Les services sociaux nous ont interpellés sur la situation de familles redevables des créances suivantes :

**PERRAIN SANTOS Virginie :**

- Nature : restauration scolaire, garderie, accueil de loisirs
- Montant : **473.80 €**
- Origine : - année 2013.....278.80 €  
- année 2014.....195.00 €

**HUBERT Joëlle :**

- Nature : restauration scolaire, garderie, accueil de loisirs
- Montant : **1 228.18 €**
- Origine : - année 2014.....352.40 €

- - année 2015.....545.40 €
- - année 2016.....330.38 €

**DHIVER Marina :**

- Nature : restauration scolaire, garderie, accueil de loisirs
- Montant : **536.13 €**
- Origine :
  - année 2015.....146.80 €
  - année 2016.....254.93 €
  - année 2017.....134.40 €

Ces personnes connaissent des difficultés financières importantes et doivent assumer l'éducation de leurs enfants. L'effacement de ces dettes, dont le cumul s'établit à la somme de **2 238.11 €**, permettrait à ces familles de redémarrer sur des bases plus saines.

Par ailleurs, plusieurs commerçants du centre-ville ont sollicité un dégrèvement ou une annulation de leur redevance d'occupation du domaine public, pour des motifs liés à une cessation ou un démarrage d'activité en cours d'année. Les créances concernées sont suivantes :

Exercice	Débiteur	N° Titre	Réduction	Motif
2016	Fabien DARRACQ Four à Pizzas	2549	202.50 €	cessation d'activité
2016	Vincent MAGAT JUDICIOUS	2287	153.57 €	démarrage d'activité
<b>Total</b>			<b>356.07 €</b>	

Compte tenu de ces éléments, l'annulation de ces dettes apparaît justifiée.

En conséquence, il a été demandé au Conseil municipal, d'accorder une remise gracieuse de l'ensemble de ces dettes pour un montant total de **2 594.18 €**.

**ADOPTÉ**

\*\*\*\*\*

**40. Modalités d'Amortissement des Immobilisations :** Décision de fixation des durées

**Sur rapport de Monsieur LAFITE :**

Par délibération en date du 13/12/1996, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissement des immobilisations. Suite à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de compléter cette décision par les catégories d'immobilisations suivantes pour les durées d'amortissement proposées :

<b>Catégories d'immobilisation</b>	<b>Compte</b> (pour information, données indicatives)	<b>Méthode d'amortissement</b>	<b>Durée d'amortissement proposée</b>
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	Linéaire	10 ans
Agencements et aménagements de terrains	212	Linéaire	30 ans
Cheptel	2185	Linéaire	5 ans

De la même manière, le conseil municipal a adopté par délibération du 14/9/2012 les durées d'amortissement relatives aux subventions d'équipement versées. Les règles d'amortissement ayant évolué depuis cette date, une mise à jour est requise selon les nouvelles durées d'amortissement suivantes qu'il vous est proposé de fixer, celles-ci étant applicables pour les subventions d'équipement versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- a) 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises non mentionnées au b) et c)
- b) 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
- c) 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...)

Enfin, l'instruction budgétaire M49 relative à l'activité de distribution d'eau et d'assainissement prévoit que l'assemblée délibérante doit adopter les durées d'amortissement des biens dans les limites ci-dessous s'agissant de l'eau potable :

Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau.....	30 à 40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) .....	10 à 15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation .....	10 à 15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.).....	4 à 8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction) .....	30 à 100 ans
Bâtiments légers, abris .....	10 à 15 ans
Agencements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques .....	15 à 20 ans
Mobilier de bureau .....	10 à 15 ans

Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages .....5 à 10 ans  
 Matériel informatique ..... 2 à 5 ans  
 Engins de travaux publics, véhicules .....4 à 8 ans

Il a été proposé au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement aux durées maximales indiquées ci-dessus autorisées par la réglementation.

**ADOPTE**

\*\*\*\*\*

**41. Subventions versées aux associations : Décision d'attribution**

**Sur rapport de Monsieur CLAVERIE :**

Après examen par la commission des finances le **23/06/2017**, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider l'attribution de la subvention de fonctionnement détaillée ci-après :

<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Fonct.</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant</b>
65	65741	40	Subvention exceptionnelle BOPB (demi-finale Pro D2 à Agen)	8 000€
65	65741	40	Subvention les Goëlands (compensation utilisation locaux par les deux collèges année 2015 / 2016)	555€
65	65741	40	Subvention complémentaire BO omnisports	60 000€
65	65742	33	Subvention complémentaire F.I.P.A. 2017	20 000€
65	65741	33	Subvention exceptionnelle pour les amis du vieux Biarritz	15 000 €
65	65742	33	Subvention complémentaire Biarritz Evènement pour Biarritz en lumière 2016	4 680€
65	65742	40	Subvention exceptionnelle Championnat du monde de cesta punta 2017 / B.A.C.	12 000€
<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Fonct.</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant</b>
65	65742	40	Subvention exceptionnelle Festilasaï 2017	3 000€
65	65742	520	Subvention exceptionnelle 20ème anniversaire centre social Maria Pia	1 500€

**ADOPTE**

\*\*\*\*\*

**42. Stationnement payant sur voirie : Institution d'une seconde immatriculation inscrite sur la parcliche résidents - Instauration d'un abonnement de stationnement de surface à l'attention des professionnels mobiles de santé**

**Sur rapport de Monsieur CLAVERIE :**

Afin d'établir une organisation cohérente de stationnement payant dans la Ville, et dans un souci de simplification et de clarification, il apparaît nécessaire d'abroger la disposition existante résultant de la délibération antérieure du 16 décembre 2005, et qui instaure 3 zones de stationnement géographiques à l'intérieur desquelles le résident principal ou secondaire possède le droit, sur présentation des pièces justificatives (taxe d'habitation et carte grise du véhicule établis à la même adresse) de bénéficier d'un abonnement mensuel résident.

Le montant de cet abonnement s'élève à la somme de 25 €/mois

Les retours d'expérience sur ces zones géographiques du stationnement payant ont permis de noter une évolution progressive du nombre de véhicule par foyer. Afin d'apporter une réponse à ce phénomène sociétal et sans dégrader l'occupation de nos zones payantes, il vous est proposé d'autoriser les résidents à inscrire deux immatriculations sur la parcliche, cette autorisation permettant ainsi le stationnement alterné de l'un ou l'autre des véhicules désignés sur cette fiche.

D'autre part, pour les professionnels mobiles de santé dont l'activité est étroitement dépendante de l'usage de la voiture individuelle en centre-ville, et d'un stationnement fréquent sur les zones payantes (annuelle et estivale), il convient d'instaurer un tarif d'abonnement de 30 € par mois qui autoriserait un stationnement d'une heure maximum sur les zones payantes. Les titulaires de cet abonnement devront positionner un disque horaire bien en évidence à droite sur le tableau de bord pour permettre le contrôle visuel de leur heure d'arrivée.

En conséquence,

Vu l'article L 2333-87 du CGCT relatif au stationnement payant à durée limitée sur voirie.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter pour les résidents principaux ou secondaires de la Ville, la possibilité d'inscrire une deuxième immatriculation sur la parcliche d'abonnement auquel ils peuvent souscrire.
- D'instituer un abonnement mensuel de 30 € à l'intention des professionnels mobiles de santé, leur octroyant l'autorisation de stationner une heure maximum sur un même emplacement de stationnement dans les zones payantes. Ils devront, pour permettre un contrôle, positionner sur le tableau de

bord, bien en évidence sur le côté droit, un disque horaire indiquant l'heure de leur arrivée.

- De décider que ces deux nouvelles mesures prendront effet à compter du 4 juillet 2017

### **ADOPTE**

### **M VIAL, M BOISSIER, M BARUCQ S'ABSTIENNENT**

\*\*\*\*\*

### **43. Centre d'Accueil et d'Hébergement du Lycée Hôtelier de Biarritz et du collège Villa Fal - Périodes extra scolaires été 2017 – Approbation des tarifs**

#### **Sur rapport de Madame BLANCO :**

Le Centre d'Accueil et d'Hébergement (C.A.H) du Lycée Hôtelier et de Tourisme de Biarritz, accueille depuis plusieurs années, en période extra-scolaire, différentes associations sportives, culturelles, sociales ou socio-éducatives, afin que ces dernières puissent réaliser sur Biarritz, des stages d'entraînement ou de perfectionnement, des tournois inter clubs, ou encore des rencontres culturelles et amicales, ciblant très souvent un public international de jeunes.

Pour cette période estivale 2017, et en raison de travaux impératifs et non programmés, à réaliser sur divers bâtiments du complexe du Lycée Hôtelier, la Ville de Biarritz a été amenée à compléter, au pied levé, les besoins en locaux défectueux, indispensables pour mener à bien le déroulement des stages validés depuis le début d'année 2017.

C'est ainsi que le Centre d'Accueil et d'Hébergement sera étendu aux locaux mis à disposition de la Ville par le collège Villa Fal.

Afin de permettre le déroulement de ces stages internationaux, la Ville de Biarritz, conformément à l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983, et en accord avec le Conseil Régional d'Aquitaine, le Proviseur du Lycée Hôtelier, ainsi que le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, et le Principal du collège Villa Fal souhaiterait assurer la continuité de l'accueil en période extra-scolaire du Centre d'Accueil.

#### **Centre d'Accueil et d'Hébergement du Lycée Hôtelier et de Tourisme de Biarritz Tarifs proposés en période extra-scolaire.**

La Ville de Biarritz appliquera, par le biais d'une convention d'hébergement consentie aux associations hébergées les tarifs suivants, identiques aux tarifs précédemment votés en 2016 :

#### **Tarifs Centre d'Accueil du Lycée Hôtelier et du collège Villa Fal saison estivale 2017**

**Tous frais compris H.T/jour**

Pension complète	½ pension	Repas hors pension	Petit Déjeuner hors pension	Nuitée hors pension
39,00€ HT	27,00€ HT	10,00€ HT	5,00€ HT	13,00€ HT

### **Tarif de location des salles 2017 HT/Jour/Salle**

-Salle de classe banalisée :	20€
-Local Administratif :	20€
-Salle d'études banalisées de l'internat	20€

**Tarif forfaitaire 2017 HT/Jour/Salle ou Emplacement appliqué par la Ville aux prestataires privés** intervenant sur le site ou sur les équipements sportifs communaux mis à disposition des associations, et ayant une activité commerciale (Photographes – Vendeurs de vêtements et accessoires de danse) autorisée par le service du Développement Economique de la Ville de Biarritz.

**80€**

### **Taxe de séjour**

Les associations, seront tenues de s'acquitter auprès des services de la Ville de Biarritz, du montant de la taxe de séjour par personne hébergée, sur la durée de l'hébergement, et selon les tarifs en vigueur en 2017, fixés par la délibération du Conseil Municipal.

L'ensemble des recettes qui sera facturé par la Ville de Biarritz fera l'objet d'un titre de recettes qui sera perçu par le Trésor Public ayant son siège à Anglet.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs d'hébergement tels que décrits précédemment

**ADOPTÉ**

\*\*\*\*\*

### **44. Application Des Articles L 2122-22 Et L 2122-23 Du Code General Des Collectivites Territoriales**

#### **Sur rapport de Madame BLANCO :**

J'ai l'honneur de vous rendre compte de :

#### ➤ Signature de marchés publics :

- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les



prestations de service opérateur télécoms et les prestations concourant à la bonne exécution de ses fournitures, avec :

Lot n° 1 (Téléphonie mobile, équipements mobiles, accessoires et services associés au SAV mobile) : Sté ORANGE, pour un montant estimatif de 106 000,00 € H.T. sur 4 ans.

- Lot n° 2 (Téléphonie filaire, service d'interconnexion de sites et d'accès internet, moyens télécom) : Sté ORANGE, pour un montant estimatif de 278 701,00 € H.T. sur 4 ans.

- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à l'entretien des espaces verts du Boulevard du BAB et du parking de la Halle d'Iraty, avec la Sté Pascal POULOU, pour un montant minimum annuel de 18 000,00 € T.T.C. et un montant maximum de 70 000 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la conception et la réalisation d'une centrale photovoltaïque du Centre Technique Municipal, avec la Sté ARRAMBIDE, pour un montant de 35 054,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant le comblement de l'excavation du 2<sup>ème</sup> bassin du Port des Pêcheurs, avec la Sté GTS, pour un montant de 79 873,20 € T.T.C.
- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux (vitres, menuiseries, verrières, miroirs, bâches et charpentes métalliques), avec la Sté MARIETTA, pour un montant minimum annuel de 40 000,00 € T.T.C. et un montant maximum de 80 000 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la collecte et le recyclage des mégots des cendriers implantés sur les espaces publics de la ville, avec la Sté TREE 6 CLOPE, pour un montant annuel de 4 980,00 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant le réaménagement de l'Avenue d'Anglet, avec :
  - Lot n° 1 (Voirie) : Sté COLAS, pour un montant de 394 998,18 € T.T.C.
  - Lot n° 2 (Réseaux secs - Eclairage public) : Sté BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, pour un montant de 69 281,60 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant le diagnostic des arbres d'alignement dans les rues de Biarritz, avec la Sté TERRITORI, pour un montant de 6 900,00 € T.T.C.

- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant l'acquisition de véhicules utilitaires, avec :
  - Lot n° 1 (véhicule utilitaire 3,5 T d'occasion, équipé d'un plateau basculant et ridelles avec grilles démontables) : Sté SEGARP, pour un montant de 19 888,00 € T.T.C.
  - Lot n° 2 (Véhicule d'occasion type fourgon L2H2) : Sté PLUCHON AUTOMOBILES, pour un montant de 18 272,34 € T.T.C.
  - Lot n° 3 (Camion frigo VL d'occasion) : Sté DARRIGRAND, pour un montant de 29 400,00 € T.T.C.
  - Lot n° 4 (Acquisition d'un camion poids lourd PTC 4.5T neuf avec 5 bennes neuves) : Sté DARRIGRAND, pour un montant de 60 648,00 € T.T.C.
  - Lot n° 5 (Acquisition d'un véhicule électrique neuf type Fourgonnette) : Sté BASKOTO, pour un montant de 14 329,08 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant l'étude capacitaire du pompage historique de l'Aquarium du Musée de la Mer, avec la Sté CHF INGENIERIE, pour un montant de 10 230,00 € T.T.C.
- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant une mission de scénographie en vue des travaux sur les sites de l'Aquarium du Musée de la Mer et de la Cité de l'Océan, avec le Groupement SCEN'ACT 2 / TSA / COMMENT / BETEC / CHF / INGETUDES, pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € T.T.C. et un montant maximum de 60 000 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant l'entretien et la maintenance des portes, portails, barrières automatiques des bâtiments communaux et les bornes d'arrêt minute, avec la Sté KONE, pour un montant global 2017/2018/2019 de 24 965,33 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte, avec la Sté EUROVOIRIE, pour un montant de 162 168,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé en application des articles 27 et 30-II-3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant des prestations de promotion de l'image de Biarritz au travers du rugby d'élite, avec M. Fabien FORTASSIN, pour un montant de 18 000,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les prestations de mise en œuvre, la formation et la maintenance sur le progiciel « Civil Net Finances », avec la Sté CIRIL GROUP, pour un montant de 76 972,80 € T.T.C.

- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les travaux de réhabilitation de la Ville Natacha, avec :
  - Lot n° 1 (Démolition - Gros œuvre - VRD) : Sté Albert TOFFOLO, pour un montant de 102 204,95 € T.T.C.
  - Lot n° 3 (Fondations - Menuiseries extérieures) : Sté DARRIEUMERLOU, pour un montant de 119 952,69 € T.T.C.
  - Lot n° 4 (Menuiseries intérieures) : Sté MCCC, pour un montant de 81 061,78 € T.T.C.
  - Lot n° 5 (Plâtrerie) : Sté SPPM, pour un montant de 37 902,00 € T.T.C.
  - Lot n° 6 (Electricité - CFO/CFA) : Sté INEO AQUITAINE, pour un montant de 114 535,72 € T.T.C.
  - Lot n° 7 (CVC - Plomberie - Sanitaire) : Sté POUMIRAU PAU, pour un montant de 66 088,85 € T.T.C.
  - Lot n° 8 (Carrelage) : Sté CARRO'NOW, pour un montant de 56 707,56 € T.T.C.
  - Lot n° 9 (Peinture) : Sté Christian NOBLE, pour un montant de 115 701,91 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant l'aménagement du secteur du Phare, avec le Groupement ECRD / GUICHARD, pour un montant de 65 278,20 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un éclairage sportif du terrain Bendern et la rénovation de l'éclairage sportif du terrain d'Honneur au Parc des Sports d'Aguilera, avec le Groupement BIO FLUIDES KONTZEPTUA / BETEC / ECTA, pour un montant de 43 752,00 € T.T.C.
- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant une mission de contrôle technique en vue des travaux sur les sites de l'Aquarium du Musée de la Mer et de la Cité de l'Océan, avec la Sté APAVE SUDEUROPE, pour un montant minimum annuel de 2 000,00 € T.T.C. et un montant maximum de 30 000 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la collecte des déchets flottants à proximité des zones de baignade, avec :
  - Lot n° 1 (Bande des 300 m au large des zones de baignade, du Phare à la Milady) : RIVAGES PRO TECH, pour un montant annuel de 48 384,00 € T.T.C.

- Lot n° 2 (Zones de baignade et bords rocheux, de l'anse des pêcheurs à la villa Belza) : BAB SUBAQUATIQUE, pour un montant annuel de 36 000,00 € H.T.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les travaux d'aménagement du circuit vélo Ederbidea, avec :
  - Lot n° 1 (Divers travaux de voirie) : Sté EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, pour un montant de 659 481,00 € T.T.C.
  - Lot n° 2 (Travaux de marquage au sol) : Sté SIGNAUX GIROD, pour un montant de 114 813,60 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant l'assurance Flotte automobile de la Ville de Biarritz, avec SMACL ASSURANCES, pour un montant annuel de 29 435,74 € T.T.C.
- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les travaux annuels d'éclairage public et de signalisation lumineuse, avec la Sté ETPM, pour un montant minimum annuel de 60 000,00 € T.T.C. et un montant maximum de 240 000 € T.T.C.
- Signature d'un marché de prestation de service passé en application des articles 27, et 30-3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relatif à des prestations de publicité 2017/2018, avec la S.A.S.P. BIARRITZ OLYMPIQUE - PAYS BASQUE, pour un montant de 246 000,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché de prestation de service passé en application des articles 27, et 30-3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relatif à des prestations de publicité pour le match Biarritz/Mont de Marsan du 7/05/2017, avec la S.A.S.P. BIARRITZ OLYMPIQUE - PAYS BASQUE, pour un montant de 18 000,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché de prestation de service passé en application des articles 27, et 30-3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relatif à des prestations de publicité pour le match Biarritz/Agen du 14/05/2017, avec la S.A.S.P. BIARRITZ OLYMPIQUE - PAYS BASQUE, pour un montant de 18 000,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé en application des articles 27 et 30-II-3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant des prestations de promotion de l'image de Biarritz au travers du rugby d'élite, avec la S.A.S.U. DARRI 4 COM, pour un montant de 12 000,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant l'aménagement de la Place du Canon et planches d'essai à la Côte des Basques, avec la Sté GUICHARD, pour un montant de 61 490,40 € T.T.C.

- Signature d'un marché d'insertion sociale et professionnelle passé selon la procédure adaptée en application des articles 27 et 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relatif à la collecte et au vidage des corbeilles de propreté et au nettoyage d'espaces publics, avec l'Association HORIZONS, pour un montant annuel de 69 888,00 € H.T.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les travaux de rénovation de canalisations d'eau potable Avenue Reine Victoria et Avenue Reine Nathalie, avec le groupement ECRD / SUEZ EAU FRANCE, pour un montant de 436 599,60 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la plantation de végétaux à la Côte des Basques, avec la Sté GUICHARD, pour un montant de 191 614,20 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles 27 et 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relatif à la prestation de scénographie de l'exposition « Ramiro Arrue, entre avant-garde et tradition », avec M. Sylvain ROCA, pour un montant de 10 000,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement de locaux et d'espaces publics à la Plage 48 000,00 € T.T.C.

➤ Signature d'avenants aux marchés publics :

- Signature d'un avenant n° 2 au marché de réhabilitation d'un terrain synthétique mixte (football à 7 et 11 / rugby) à l'Hippodrome des Fleurs, avec le Groupement ECRD / GUICHARD, ayant pour objet de prolonger le marché de 9 semaines.
- Signature d'un avenant n° 2 au marché d'assurance Dommages aux Biens, avec la Sté SMACL ASSURANCES, ayant pour objet la révision de la superficie développée du parc immobilier de la Ville.

➤ Signature de conventions :

- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Sté TERRES BASQUES, concernant la mise à disposition des frontons du Parc Mazon afin d'y organiser la pratique de pelote basque, pour une durée totale de 1 h d'utilisation, le 14 mai 2017.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec le COMITE DEPARTEMENTAL DE PELOTE BASQUE, concernant la mise à disposition des frontons du Parc Mazon afin d'y organiser la pratique de pelote basque, pour une durée totale de 2 h d'utilisation, le 29 avril 2017.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Sté TAKAMAKA, concernant la mise à disposition du mur à gauche d'Alsace afin d'y



organiser la pratique de pelote basque, pour une durée totale de 2 h d'utilisation, le 14 mai 2017.

- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Association KUNMING, concernant la mise à disposition du complexe sportif de la Halle des Sports (salle polyvalente) afin d'y organiser une activité de gymnastique traditionnelle chinoise de santé, pour une durée totale de 54 h d'utilisation, du 15 au 25 avril 2017.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Sté ESPRIT BASQUE, concernant la mise à disposition du terrain de rugby en herbe de l'Hippodrome des Fleurs afin d'y organiser la pratique du rugby, pour une durée totale de 2 h d'utilisation, le 21 avril 2017.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Sté ESPRIT BASQUE, concernant la mise à disposition du terrain de rugby en herbe de l'Hippodrome des Fleurs afin d'y organiser la pratique du rugby, pour une durée totale de 2 h d'utilisation, le 29 avril 2017.
- Signature d'une convention d'utilisation de locaux communaux à la Crypte Sainte Eugénie, mis à la disposition de l'Association « Biarritz, Années Folles », pour l'organisation de son exposition « L'âme Russe à Biarritz » qui se déroulera du 27 mai au 30 juin 2017.

➤ Défense des intérêts de la Ville de Biarritz dans l'action en justice intentée par :

- Monsieur M., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de la décision du refus de la mairie de Biarritz, de reconstituer sa carrière comme il le demandait, par un courrier du 13 avril 2016,
- Monsieur C., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de la décision du refus de la mairie de Biarritz, de reconstituer sa carrière comme il le demandait, par un courrier du 13 avril 2016,
- Monsieur E., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de l'arrêté du permis de construire n° 06412216B051 M01, en date du 24 janvier 2017, à M. N.
- SCI H.D.F., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de l'arrêté du permis de construire n° 06412216B0095, en date du 7 février 2016,
- SARL B., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de l'arrêté du permis de construire n° 06412216B0022, délivré le 30 novembre 2016, à M. V.,
- Monsieur L., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de l'arrêté du permis de construire n° 06412216B0076 en date du 14 février 2017, l'arrêté rectificatif du permis de construire susvisé en date du 15 mars 2017, ainsi que l'arrêté du permis de construire modificatif n° 06412216B0076 M01 en date du 23 mars 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

**La séance est levée à 22 h 40**